



N° 32 - NOVEMBRE 2015

ÉTABLISSEMENTS ÉQUESTRES FRANCILIENS : UNE ACTIVITÉ PORTEUSE D'EMPLOIS

Alors que les activités sportives sont généralement organisées par des associations, l'équitation est essentiellement mise en œuvre par des entreprises commerciales. Plus de 600 établissements permettent la pratique de l'équitation en Île-de-France. Leur économie génère 144 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 600 emplois.

À la demande du Conseil du cheval et du Comité régional d'équitation d'Île-de-France (Creif), l'IRDS a mené une étude sur le fonctionnement des établissements équestres franciliens et la pratique de l'équitation. Elle s'appuie sur une enquête spécifique auprès des établissements équestres adhérant au Creif et sur les données fédérales.

En 2015, la Fédération française d'équitation a délivré 671 000 licences en France dont 95 000 en Île-de-France, soit 14 % des licences françaises. Loin d'être une activité réservée à une élite, image qui lui reste encore attachée, l'équitation est la troisième discipline pratiquée en France (derrière le football et le tennis) et la cinquième en Île-de-France (derrière le tennis, le football, le judo et le golf). La quasi-totalité des communes franciliennes compte au moins un licencié pratiquant l'équitation en Île-de-France. S'y ajoutent plus de 15 000 Franciliens licenciés dans un établissement localisé en dehors de la région. En comptant également les cavaliers réguliers ne pratiquant pas de manière encadrée, ce sont au minimum 150 000 Franciliens qui pratiquent

Chiffres-clés Île-de-France

- Nombre d'établissements : 620
- Surface moyenne : 6,2 ha
- Nombre d'équidés présents : 26 000
- Nombre de licenciés : 95 000
- Nombre de cavaliers réguliers : 150 000
- Nombre d'emplois : 2 600
- Chiffre d'affaires : 144 millions d'euros

l'équitation au moins une fois par semaine⁽¹⁾. 620 établissements équestres avec installations sportives existent en Île-de-France (voir encadré 2). Leur présence varie selon le degré d'urbanisation du territoire. Leurs activités sont marquées par un moindre développement du tourisme équestre et une pratique en direction des enfants plus importante qu'ailleurs en France. En plus de l'enseignement, les établissements sont également nombreux à proposer la prise en pension d'équidés appartenant à des cavaliers.

(1) Source : enquête sur les pratiques sportives des Franciliens - IRDS. Sont à rajouter à ce chiffre les personnes accueillies dans le cadre de groupes.

Les activités équestres sont sous la double tutelle des ministères des Sports et de l'Agriculture

(2) Institut français du cheval et de l'équitation, regroupant les Haras nationaux, le Cadre noir de Saumur et l'École nationale d'équitation.

Les établissements équestres interagissent avec de nombreux acteurs pour proposer la pratique des activités équestres : éleveurs et marchands de chevaux pour l'acquisition de la cavalerie, maréchaux-ferrants et vétérinaires pour les principaux soins, fournisseurs de matières premières pour l'alimentation et l'hébergement des équidés (granulé, foin, paille...), organisateurs de compétitions et instances fédérales pour la pratique sportive (Fédération française d'équitation, comité régional et départemental)... Les collectivités locales sont également présentes, soit parce qu'elles soutiennent l'activité, soit parce qu'elles sont propriétaires de terrains dédiés à l'activité équestre. D'autres acteurs publics ont une action spécifique, tel l'IFCE⁽²⁾ qui accompagne les professionnels de la filière équine. Une diversité d'organismes socio-professionnels existe également pour accompagner les établissements dans leur activité (voir illustration). Enfin, les activités équestres sont sous la double tutelle des ministères des Sports et de l'Agriculture (voir encadré 1).

① Une activité réglementée à plusieurs titres

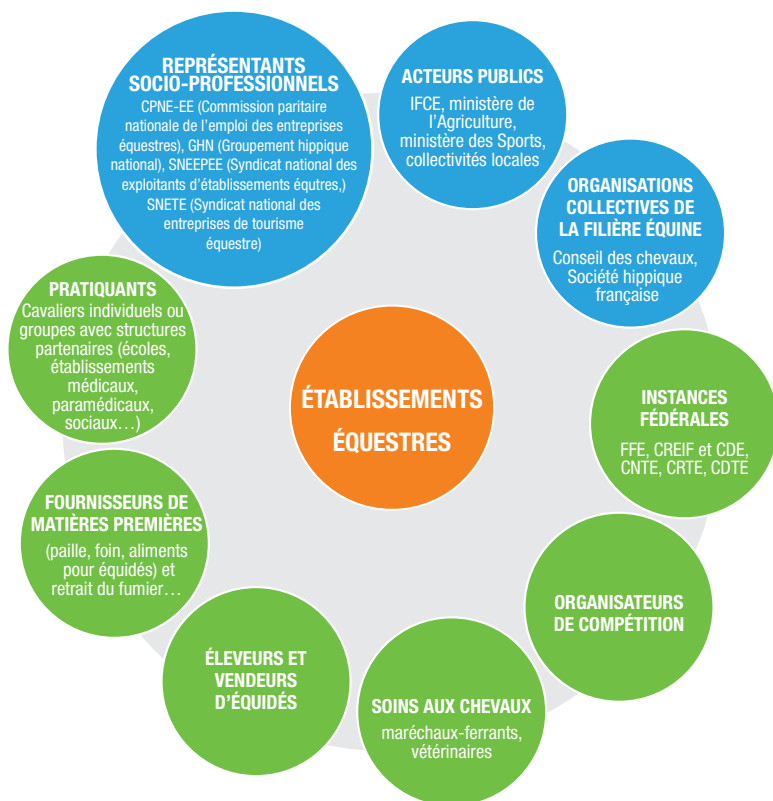
Mettant en œuvre une activité sportive, les établissements équestres sont concernés par la réglementation applicable aux établissements sportifs : déclaration de l'établissement, règles en matière de sécurité, d'hygiène, d'affichage d'informations, d'accueil du public et obligation de diplôme, de titre à finalité professionnelle ou de certificat de qualification inscrit sur le répertoire national des certifications professionnelles, garantissant la compétence d'éducateur d'équitation des personnes rémunérées encadrant la pratique sportive. Ils doivent être en conformité avec la réglementation liée à l'accueil des personnes handicapées. Faisant intervenir des animaux, les établissements équestres doivent aussi respecter la réglementation sanitaire liée à l'entretien des animaux et la prévention des épidémies.

La loi sur les territoires ruraux du 23 février 2005 a reconnu comme agricoles une partie des activités de la filière équine, leur conférant un nouveau statut économique, fiscal et social (article L. 311.1 du code rural). Les activités d'élevage, de préparation et d'entraînement d'équidés, l'enseignement de l'équitation avec fourniture de cavalerie, la prise en pension sont des activités de nature agricole. Cette loi a permis notamment aux établissements équestres d'accéder aux aides agricoles, au foncier, et de bénéficier d'avantages fiscaux : application d'un taux réduit de TVA (taxe sur la valeur ajoutée), exonération de la contribution économique territoriale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, imposition au titre des bénéfices agricoles. Toutefois, si des activités commerciales sont réalisées (restauration, hébergement de personnes...) par ces entreprises équestres, la taxe additionnelle sera due. Du fait de ce statut d'activité agricole, les établissements équestres (dirigeants et salariés) sont affiliés à la MSA (Mutualité sociale agricole). Certains restent sous le régime Urssaf quand l'activité équestre ne constitue pas l'activité principale (cas de l'UCPA par exemple).

La TVA à taux réduit (5,5 % puis 7 %) a été remise en cause par une directive européenne conduisant à la condamnation de la France par la Cour de justice de l'Union européenne en 2012 et à l'application d'un nouveau taux de TVA à partir du 01/01/2015. Cette évolution de la fiscalité a fragilisé les établissements équestres (voir encadré 6).

Depuis 2015, les dirigeants d'établissements équestres peuvent demander les aides de la PAC (politique agricole commune) s'ils ont le statut d'agriculteur et des surfaces agricoles. C'est rarement le cas en Île-de-France, de nombreux établissements équestres n'ayant pas de surfaces pâturées.

Les principaux acteurs en lien avec l'activité des établissements équestres



- acteurs institutionnels fournissant un cadre à l'activité
- acteurs en lien direct et régulier avec établissement

Un système composé essentiellement d'établissements privés à caractère lucratif

Le travail avec les chevaux implique une présence quotidienne, des normes de sécurité ainsi qu'une surveillance et une gestion sanitaire des animaux. Un établissement équestre fonctionne 7 jours sur 7, sur des plages horaires étendues, notamment les week-ends, et fait appel à des infrastructures coûteuses qu'il faut entretenir. Le statut associatif a prédominé jusque dans les années 1970, la tendance s'est depuis inversée. Ceci est à la fois lié aux investissements nécessaires pour travailler avec des animaux, investissements financiers mais aussi en temps avec la présence d'une main-d'œuvre permanente, et au passage au statut agricole en 2005. À l'époque, le taux de TVA réduit à 5,5 % a incité les établissements à changer de statuts. Aujourd'hui, l'équitation est essentiellement offerte par des établissements privés à but lucratif. Selon les données de l'enquête Creif-IRDS (voir encadré 1), les formes juridiques les plus fréquentes sont la société commerciale, l'entreprise individuelle et l'exploitation agricole ou « société civile agricole » : ces trois statuts rassemblent 79 % des établissements équestres.

Seuls 16 % des établissements sont constitués sous statut associatif. Il s'agit pour la plupart d'établissements historiques situés en cœur d'agglomération avec un grand nombre de cavaliers. L'UCPA gère 9 centres équestres en Île-de-France (3 au sein des îles de loisirs), le plus souvent en délégation de service public.

Il existe également quelques organismes publics gérant des établissements équestres comme des centres équestres communaux⁽³⁾.

Dans certains établissements peuvent coexister une association et un établissement à but lucratif. Les associations ont le plus souvent pour mission d'organiser les manifestations sportives, mais certaines ont aussi en charge la vie sociale du club, d'autres s'occupent de la retraite des chevaux.

Des dirigeants d'établissements franciliens ont également créé une structure spécifique pour l'élevage ou l'organisation de stages en province. Certains s'intègrent dans une économie familiale où l'un est agriculteur et éleveur tandis que l'autre membre de la famille se consacre au centre équestre.

Alors que le monde associatif sportif est en contact régulier avec les acteurs publics, que ce soit pour l'accès aux équipements sportifs ou pour un soutien financier à l'activité sportive, les liens entre les établissements équestres et les acteurs publics sont le plus souvent inexistant. Ceci est également le cas lorsque les établissements ont un statut associatif ou public, et l'équitation est rarement soutenue par des

subventions pour la pratique ou pour l'entretien des installations. Pour la majorité des associations exerçant leur activité dans des installations publiques, il n'y a pas de mise à disposition de l'équipement, comme cela est le cas pour les autres sports, mais le paiement d'un loyer, qui reste toutefois modéré au regard du coût des installations.

Les établissements équestres sont également, pour certains, éloignés des instances fédérales. Une partie n'est d'ailleurs pas adhérente à la FFE : si les établissements n'accueillent pas de cavaliers compétiteurs ou souhaitant valider leur apprentissage, ils n'ont pas d'obligation de licencier leurs cavaliers et construisent



(3) Plusieurs établissements militaires proposent également, de manière marginale, la pratique de l'équitation.

② Mieux connaître le fonctionnement des établissements équestres franciliens

L'analyse du fonctionnement des établissements équestres franciliens s'inscrit dans un travail plus large sur l'ensemble de la filière équine francilienne commandité par le Conseil du cheval d'Île-de-France dont le Creif fait partie. En effet, l'équitation n'est qu'une des activités composant cette filière. Les courses sont un autre segment ainsi que l'élevage, le commerce du cheval, la production de viande et l'utilisation du cheval pour différents travaux (sécurité-surveillance, entretien, transport, travaux agricoles...).

Ce travail s'appuie notamment sur une enquête administrée par Internet de fin juillet 2014 à avril 2015. Elle concerne uniquement les établissements avec installations sportives (manège, carrière...). Cela représente 620 établissements sur les 778 franciliens de la FFE (Fédération française d'équitation). Le contenu du questionnaire permet de disposer d'informations sur le profil et l'activité de l'établissement, les ressources humaines, les ressources financières, les installations et la cavalerie et les principaux facteurs pouvant fragiliser l'activité de l'établissement.

232 établissements ont répondu à l'enquête. 176 établissements ont fourni le montant de leur chiffre d'affaires. Nous avons fait le choix de ne pas faire figurer pour le calcul des chiffres moyens sur les données financières des établissements présentant une économie spécifique avec un chiffre d'affaires supérieur à un million d'euros (9 établissements).

En rapportant le nombre d'établissements ayant répondu aux établissements avec installations adhérant au Creif, nous obtenons un taux de retour satisfaisant de 37 % (taux de retour de 29 % sur l'information chiffre d'affaires). Une diversité d'établissements a répondu à l'enquête, reflétant différents modes de fonctionnement : de petite ou de grande taille, d'existence récente ou très ancienne, employeur ou non, exerçant l'activité sous différentes formes juridiques, en zone dense, périurbaine ou rurale...

Plus d'une trentaine d'entretiens avec différents acteurs pour recueillir des éléments qualitatifs et mieux comprendre le fonctionnement des établissements ont également été conduits.

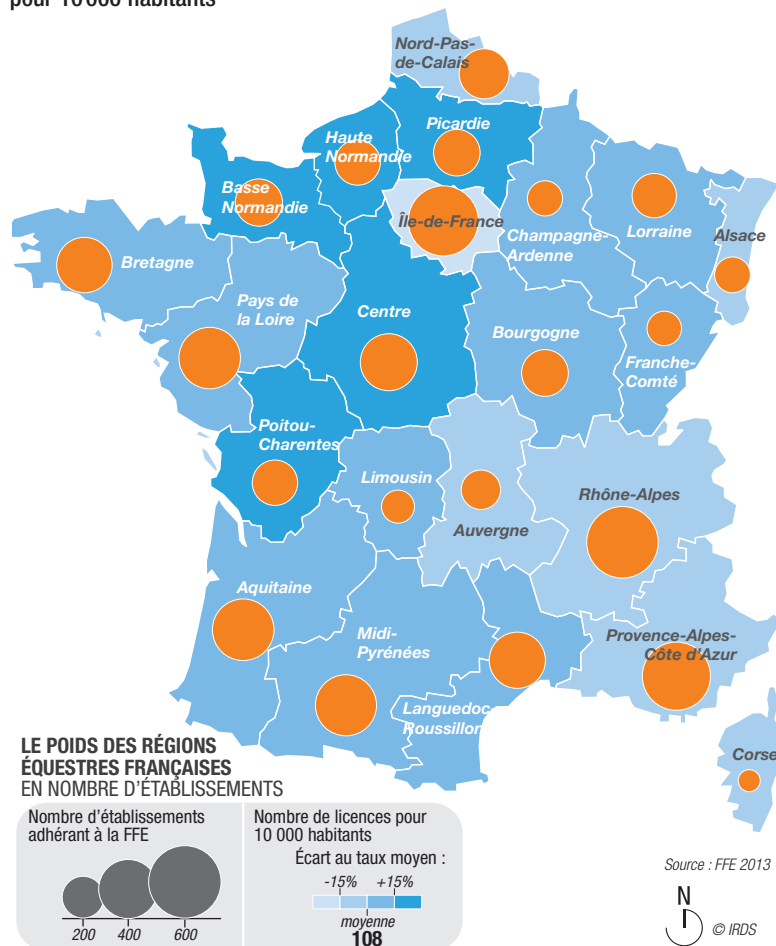
Pour en savoir plus sur la méthode mise en œuvre et les caractéristiques des établissements ayant répondu à l'enquête, voir la note méthode sur le site Internet de l'IRDS : www.irds-idf.fr

leur activité en dehors du mouvement sportif. De plus, la prise en charge d'un établissement équestre implique une présence du dirigeant sur place quotidiennement, notamment pour les plus petites structures. Si les instances fédérales ne vont pas à lui, le dirigeant restera le plus souvent isolé du mouvement sportif.

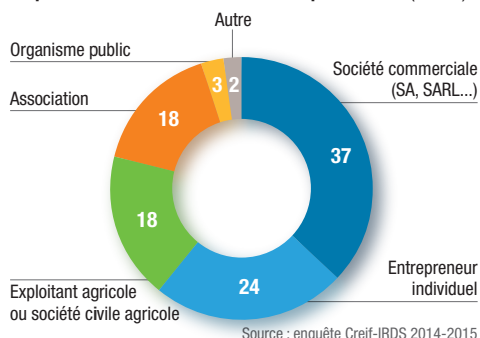
De grands établissements franciliens, implantés de longue date

L'Île-de-France est la première région équestre en nombre d'établissements et de licences : plus de 770 établissements franciliens adhèrent à la FFE, dont 620 avec des installations sportives (voir encadré 7). Viennent ensuite les régions Rhône-Alpes et PACA, 760 et 700 établissements et 67 000 et 47 000 licenciés en équitation. Les deux régions normandes accueillent également 650 établissements et 47 000 licenciés. Ainsi, avec un nombre d'établissements relativement proche, ces territoires ont un nombre bien moins élevé de cavaliers que la région francilienne (95 000 licenciés).

Nombre d'établissements adhérant à la FFE par région et nombre de licenciés pour 10 000 habitants



Répartition des établissements par statut (en %)



Du fait de l'importance du bassin de population, l'Île-de-France accueille des établissements de plus grande taille. 83 établissements ont plus de 300 licenciés, dont 8 en accueillent plus de 1 000. La grande majorité de ces établissements est localisée à Paris ou dans un département de petite couronne. Ils ne représentent que 13 % des structures franciliennes mais délivrent plus de la moitié des licences (54 %). 1/3 des établissements franciliens ont moins de 30 licenciés et se situent surtout en zone rurale, en Seine-et-Marne et dans les Yvelines.

Les établissements équestres franciliens existent pour la majorité depuis de nombreuses années : 35 % de ceux ayant répondu à l'enquête exercent leur activité depuis plus de 25 ans. La moitié des établissements a plus de 17 années d'existence. La stabilité des structures se retrouve au niveau de la direction : 73 % des établissements ont le même dirigeant depuis leur création. Néanmoins, de nouvelles structures se sont aussi créées puisque plus du quart des établissements a moins de 10 ans d'existence.

Des structures de 6 hectares en moyenne contre 22 en France

Les installations de base d'un établissement équestre sont les boxes pour loger les équidés, la carrière (installation extérieure avec un sol en sable) et le manège (espace couvert avec un sol en sable). La majorité des établissements ont également des paddocks (petits enclos permettant à l'équidé de se déplacer). Tous ont des besoins en espace de stockage (pour la paille, le fourrage, la nourriture, le fumier) à distance des équidés, de taille variable selon la surface disponible. Des équipements pour les cavaliers sont également nécessaires : sellerie, espace d'accueil, club-house pour certains établissements...

58 % des établissements fonctionnent avec un manège et une ou deux carrières (respectivement 48 % et 35 %). Mais 11 % des établissements ayant répondu à l'enquête n'ont pas de manège, ce qui est un frein à l'activité pour la saison hivernale.

La taille des établissements équestres franciliens va de 0,1 hectare (poney club de petite couronne) à 200 hectares (établissements ayant une diversité d'activités). Selon l'IFCE, la taille moyenne des établissements français est de 22 hectares alors que celle des établissements franciliens est d'un peu plus de 6 hectares.

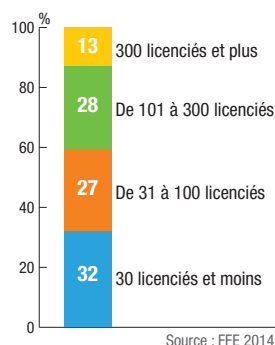
49 % des établissements ayant répondu à l'enquête sont locataires de leurs installations. 16 % sont à la fois propriétaires et locataires d'une partie de leurs installations. Seuls 36 % des établissements sont propriétaires de l'ensemble des surfaces utilisées pour la pratique équestre.

La taille des surfaces des établissements est bien moindre que celle des établissements d'autres régions car de nombreux établissements n'ont aucune surface pâturée. C'est le cas de 40 % des établissements franciliens ayant répondu au questionnaire. Le peu de surface pâturée accroît les coûts liés à l'achat de fourrage et d'aliments, qui sont déjà plus élevés en Île-de-France : coûts d'acheminement et moindres zones de stockage obligent les établissements équestres à être livrés plus souvent.

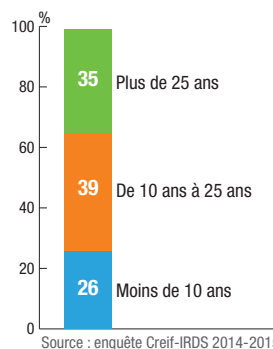
Autour de 26 000 équidés au sein des établissements équestres

Le nombre et le statut des équidés, propriété de l'établissement équestre ou de cavaliers individuels, varient selon la taille de l'établissement et l'orientation donnée à l'activité : écurie de propriétaire, école d'équitation orientée vers les enfants avec poneys ou vers les adultes, activités de compétition... (voir ci-après). En moyenne, les établissements franciliens ayant répondu à l'enquête Creif-IRDS ont 31 chevaux et 18 poneys sur leurs installations. 3 établissements sont uniquement des poney clubs. 28 établissements n'ont aucune activité impliquant des poneys. En extrapolant ces chiffres à l'ensemble des structures franciliennes avec installations sportives adhérentes à la FFE, ce sont autour de 26 000 équidés qui sont hébergés dans les établissements équestres franciliens⁽⁴⁾.

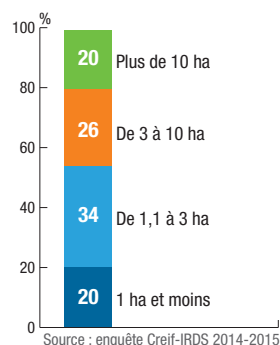
Répartition des établissements par taille (tranches de licenciés)



Répartition des établissements par nombre d'années d'existence



Répartition des établissements selon la surface d'exploitation



Nombre et utilisation des équidés par taille d'établissement

Taille des établissements	Nombre d'équidés présents	Nombre moyen d'équidés présents par établissement	Part des équidés en pension (%)	Part des équidés dont l'établissement est propriétaire (%)
De 1 à 30 cavaliers	1 100	23	79	17
De 31 à 100 cavaliers	1 980	40	59	32
De 101 à 300 cavaliers	3 890	50	36	51
Plus de 300 cavaliers	3 750	83	19	68
Total général	10 700	49	39	50

Source : enquête Creif-IRDS 2014-2015

(4) Application d'un nombre d'équidés moyen selon la taille de l'établissement en nombre de cavaliers à la structure par taille des adhérents au Creif avec installations sportives.

Sur les 10 700 chevaux ou poneys présents au sein des établissements enquêtés, la moitié des équidés sont la propriété de l'établissement, d'autres sont loués et 4 200 équidés sont en pension. Outre les chevaux de l'établissement et ceux des cavaliers ayant mis leur équidé en pension, les établissements équestres peuvent accueillir les chevaux d'une partie du personnel de l'établissement, les chevaux de la police nationale, de la gendarmerie ou d'une collectivité locale.

Territoires périurbains : lieux privilégiés pour les activités équestres

Première en nombre de licences, la région francilienne arrive en dernière position si l'on rapporte ce nombre à la population résidente : 80 licences pour 10 000 habitants alors que la moyenne nationale est de 103. Le taux de pénétration est particulièrement bas en Seine-Saint-Denis, à Paris et dans le Val-de-Marne, les ratios allant de 12 à 46 licences pour 10 000 habitants. La Seine-Saint-Denis présente également une densité spatiale en équipement très faible : 3 établissements pour 100 km² pour des ratios allant de 7 à 9 dans les autres départements de petite couronne. L'Ouest francilien, que ce soit en petite ou en grande couronne, est mieux doté en établissements équestres, à la fois du fait d'implantations historiques, de la présence d'espaces boisés mais aussi car les établissements équestres se sont localisés à proximité d'une clientèle potentielle, ayant un niveau économique et social plus élevé que dans les autres territoires de la région. La présence de nombreux établissements équestres à proximité de Fontainebleau renvoie à ces mêmes logiques d'implantation.

Les Yvelines et la Seine-et-Marne sont les deuxième et troisième départements français en nombre de licences et ont des taux de pénétration parmi les plus

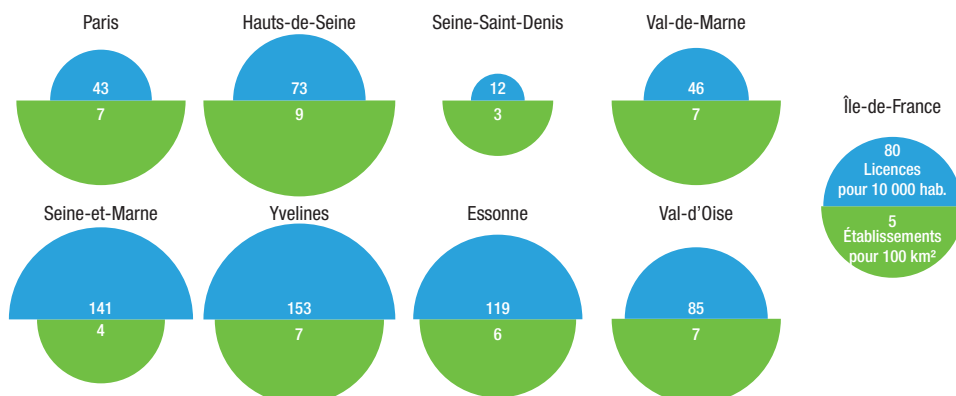


C. Larcher/FFE

élevés, supérieurs à 140 licences pour 10 000 habitants. L'Essonne présente également un taux de pénétration élevé. Le Val-d'Oise connaît une situation intermédiaire avec une couverture en établissements équestres plus élevée qu'au cœur de l'agglomération mais sans atteindre les ratios des autres départements de grande couronne. Tous les départements de grande couronne ont une densité de 6 à 7 établissements pour 100 km². Seule la Seine-et-Marne, qui a un territoire très étendu et plus rural, ne dispose que de 4 établissements pour 100 km².

En résumé, en cœur d'agglomération, les établissements équestres accueillent beaucoup de cavaliers mais sont peu nombreux. Les départements de grande couronne, où d'ailleurs 63 % des licenciés franciliens résident, ont une offre plus développée. Ce sont dans les territoires périurbains, au pourtour de l'agglomération centrale, que les établissements sont les plus nombreux, ces territoires offrant à la fois l'espace, une desserte en transport et une proximité avec la population. Dans les territoires ruraux, lorsqu'ils existent, les établissements sont le plus souvent de petite taille, moins de 30 licenciés.

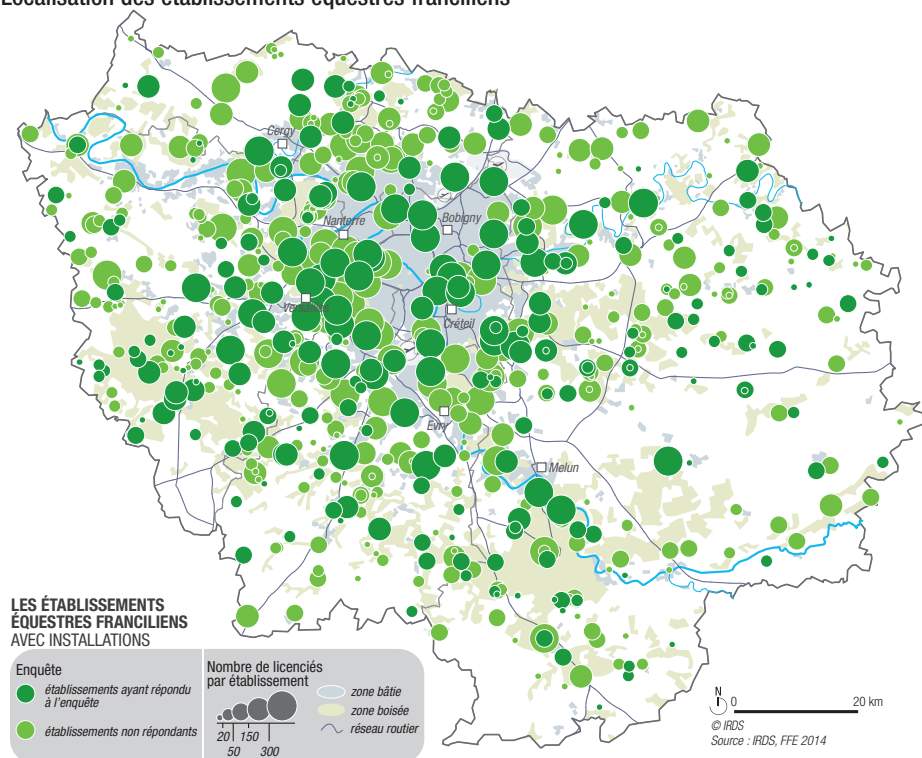
Densité d'établissements et taux de pénétration selon les départements



La taille des cercles est proportionnelle pour chaque série de données.
Source : FFE 2014, 2015, Insee RP 2012

**Les Yvelines
et la Seine-et-Marne
sont les deuxième
et troisième
départements
français en nombre
de licences**

Localisation des établissements équestres franciliens



En zone dense, l'activité perdure grâce aux collectivités

L'urbanisation du territoire restreint l'espace disponible pour les installations sportives nécessaires à la pratique de l'équitation, ce qui explique que les établissements nouvellement créés se situent en grande couronne. Avec la présence d'animaux et le traitement du fumier, la création d'un établissement à proximité de zones d'habitation est peu réalisable. Néanmoins, de nombreux établissements équestres préexistent à l'urbanisation de certains territoires et cohabitent aujourd'hui avec des zones d'habitat ou d'activité. La majorité des établissements équestres parisiens et de petite couronne encore en fonctionnement sont localisés sur des terrains publics. Les établissements parisiens payent un loyer à la ville de Paris avec signature de convention d'occupation du domaine public (allant de 10 à 20 ans selon les investissements réalisés par les locataires). C'est aussi le cas de la majorité des établissements de Seine-Saint-Denis (paiement d'un loyer à la commune, établissement en régie ou délégation de service public avec le conseil départemental), d'une partie des établissements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne (délégation de service public avec le conseil départemental, centres municipaux, terrains appartenant aux communes...). Ainsi, la possibilité de pratiquer l'équitation en zone dense perdure en partie grâce à un engagement des collectivités publiques. Tout changement qui conduirait un établissement

équestre à disparaître en zone dense (changement d'affectation des terrains, fin d'un bail locatif...) restreindra les possibilités de pratiquer l'équitation. Un nouvel établissement a peu de chances de pouvoir lui succéder à moins d'une volonté politique forte. En zone rurale, notamment en Seine-et-Marne, les enjeux sont différents. Le foncier existe à des prix

Des potentialités pour la production d'énergies renouvelables

Selon le mode de nettoyage des boxes et la litière utilisée, la quantité moyenne de fumier est estimée entre 7 et 14 tonnes par an et par cheval. Avec la présence de 26 000 équidés, les établissements équestres franciliens génèrent ainsi entre 182 000 et 364 000 tonnes de fumier chaque année.

Le stockage et l'évacuation du fumier sont soumis à la réglementation imposant des prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité (règlement sanitaire départemental). Ce règlement fixe notamment les distances à respecter entre l'établissement équestre et les habitations et infrastructures alentour (35 m au minimum). Lorsque les distances sont respectées, les établissements peuvent avoir une fumière sinon le fumier doit être évacué très régulièrement pour ne pas incommoder le voisinage.

Auparavant, une grande partie du fumier était évacuée vers les champignonnières mais, cette activité s'étant réduite en France. Dans le cas le plus fréquent, le fumier fait partie de l'échange avec les agriculteurs lors de l'achat de la paille (les agriculteurs l'évacuent lorsqu'ils livrent la paille et intègrent cette prestation dans le prix payé pour la paille). Certains établissements vendent le fumier à des agriculteurs ou à l'étranger (pour champignonnières ou culture des fleurs...), d'autres payent une prestation d'évacuation. Une nouvelle piste est l'utilisation du fumier pour la production d'énergie d'origine renouvelable. La méthanisation, en plus d'apporter une solution aux établissements équestres, est aussi une solution durable de valorisation et de traitement des déchets organiques (fourniture de chauffage avec le biométhane et fourniture d'un engrais organique). Plusieurs projets ciblent directement les professionnels de la filière équine avec l'objectif de récolter le fumier dans un rayon de 30 km autour du site de traitement, ce qui limite l'impact environnemental et économique du transport. Si la méthanisation se développe, il sera nécessaire de voir comment ce procédé influence ou peut coexister avec l'échange fumier contre paille.

86% des établissements proposent une activité de pension pour les propriétaires d'équidés



plus accessibles mais la concurrence entre structures est plus forte. Les établissements équestres doivent parvenir à consolider et développer leur activité au sein d'un faible bassin de population avec des concurrents plus nombreux. Cette concurrence s'établit notamment sur l'activité de pension avec des agriculteurs diversifiant leur activité. Ils proposent des prix plus bas du fait de moindres prestations et d'un accès aux matières premières moins onéreux.

Deux activités principales en Île-de-France : pension et enseignement

Les activités les plus fréquemment rencontrées dans les établissements équestres franciliens sont l'école d'équitation et la pension d'équidés. Parmi les répondants à l'enquête, 86 % des établissements offrent une activité de pension et 72 % ont une école d'équitation. Une grande partie des répondants exercent conjointement ces deux activités (58 %). La prise en pension de chevaux, plus rarement de poneys, consiste à proposer à des propriétaires l'hébergement de leurs équidés. Les écuries de propriétaires n'accueillent que des chevaux de propriétaires. Certaines proposent uniquement un hébergement mais la

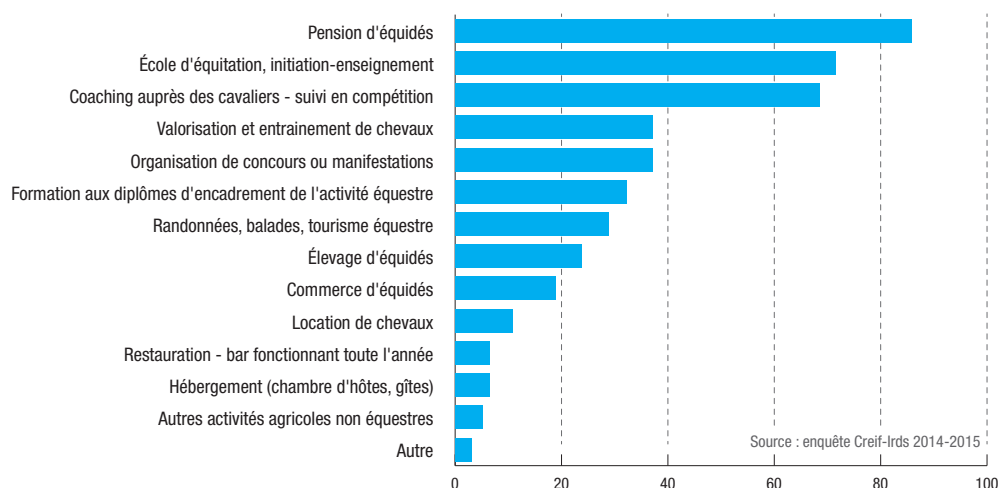
majorité propose des cours et une valorisation du cheval.

Concernant l'enseignement, le centre équestre propose aux cavaliers des cours de tous niveaux dans différentes disciplines, que ce soit pour une pratique compétitive ou de loisir. Il est propriétaire de la majorité des équidés et les met à disposition de sa clientèle le temps des cours. Certains établissements, notamment les plus petits ou ceux nouvellement créés, spécialisent leur école sur les enfants (poney club), d'autres sur les adultes. Le plus souvent, les deux types de clientèle cohabitent.

La troisième activité la plus fréquente est l'accompagnement de la pratique compétitive (coaching et suivi en compétition des cavaliers), mise en œuvre par 69 % des établissements. En plus de ces activités de base, les établissements équestres diversifient leurs sources de revenus en proposant d'autres activités à leur clientèle ou en mettant en œuvre d'autres prestations liées à l'équitation, au cheval ou au monde agricole. 56 % des établissements ayant répondu à l'enquête exercent 3 à 5 activités différentes.

L'établissement peut mettre en œuvre des stages d'équitation durant les vacances scolaires, des activités de randonnées et organiser des concours ou des manifestations. Certains font de l'élevage ou du commerce

Les activités proposées par les établissements équestres (% d'établissements)



d'équidés. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une activité annexe que les dirigeants mettent en place plus par plaisir que par recherche de rentabilité.

La formation est une activité répandue dans les établissements équestres, prenant le plus souvent la forme d'accueil de stagiaires ou d'apprentis. Entre 30 et 40 établissements sont des centres de formation pour le BPJEPS.

Entre disciplines traditionnelles et recherche de diversification

Différents types d'équitation (classique, amazone, attelage, western...) et de disciplines (saut d'obstacles, dressage, hunter, Pony-Games...) sont enseignés au sein des établissements.

La démocratisation de la pratique s'est accompagnée d'une diversification des activités qui répond aux attentes de la clientèle : recherche d'une pratique ludique et de détente, pas uniquement axée sur la compétition. Ceci va de pair avec le développement de l'équitation à poney que de plus en plus d'établissements proposent dès le plus jeune âge (à partir de 2 ans).

Les disciplines olympiques, saut d'obstacles (CSO), dressage et concours complet (CCE : dressage, saut d'obstacles et cross) occupent une place centrale. À côté de ce socle d'activités, un large éventail de disciplines s'est développé : horse-ball (jeu de ballons avec deux équipes de six cavaliers), Pony-Games (jeu à poney en ligne ou en relais), hunter (parcours d'obstacles où l'élégance du couple cavalier-cheval est également jugée), western, attelage, voltige, randonnée... L'éthologie (étude du comportement du cheval) est intégrée à la plupart des cours et peut aussi être enseignée dans des cours spécifiques.

Les disciplines pratiquées dans les établissements équestres

	Nom de la discipline
Disciplines de base	dressage, saut d'obstacles, baby poney
Disciplines fréquentes	cross, randonnée, voltige, hunter, Pony-Games
Disciplines répandues mais pas régulières	éthologie, horse-ball
Disciplines moins répandues	TREC, attelage
Disciplines confidentielles	western, endurance, polo, amazone, courses

Source : enquête Creif-IRDS 2014-2015

De base : citée par la quasi-totalité des établissements équestres et proposée toutes les semaines.

Fréquente : citée par plus de 35 % des établissements et proposée au moins une fois par mois par plus de 20 % des établissements.

Répandue mais pas régulière : citée par 30 % des établissements mais proposée au moins une fois par mois par moins de 20 % des établissements.

Moins répandue : citée par 20 % des établissements, proposée au moins une fois par mois par moins de 15 % des établissements.

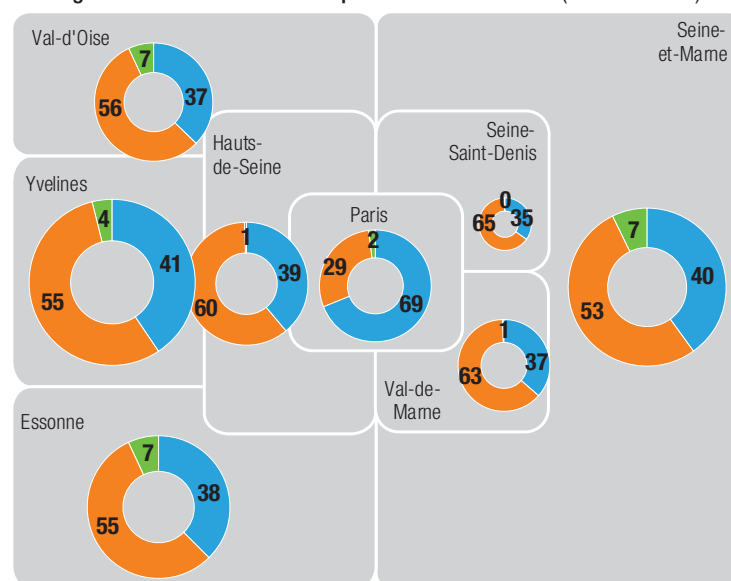
Confidentielle : citée par moins de 10 % des établissements.

Faible développement du tourisme équestre, prédominance de la pratique à poney

Les licences fléchées « tourisme équestre » ne représentent que 4 % des licences franciliennes pour une moyenne nationale de 13 %. Le tourisme équestre, pratique combinant la promenade, le contact avec l'animal et la découverte de paysages naturels reste peu développé en Île-de-France. Dans les centres équestres, les balades et les randonnées sont proposées aux cavaliers réguliers plus ou moins fréquemment selon la localisation de l'établissement à proximité ou pas d'espaces naturels. Très peu d'établissements proposent l'activité à des cavaliers de passage. L'urbanisation et le fait que les milieux naturels franciliens sont très fréquentés par différents usagers (à pied, vélo, moto...) rendent la randonnée équestre plus technique ou dangereuse.

27 % des établissements enquêtés proposent des balades à la demi-journée, 20 % à la journée et 17 % sur des durées plus longues. Les balades à la demi-journée ont lieu en Île-de-France et sont le plus souvent organisées par des établissements qui ont des espaces naturels à proximité. Les balades à la journée sont également franciliennes, 1/3 sont organisées avec le transport des équidés. Les randonnées/stages de plus d'une journée se déroulent le plus souvent en dehors de l'Île-de-France (57 % des randonnées), la moitié se fait avec le transport des chevaux de l'établissement. Dans les autres cas, l'établissement francilien a un partenariat avec un établissement

Fléchage des licences selon les départements franciliens (% de licences)



Activités

● Cheval ● Poney ● Tourisme équestre

Les cercles sont proportionnels au nombre de licences par département (au lieu de pratique)

d'une autre région à qui il va louer cavalerie et installations.

La pratique à poney est un peu plus développée en Île-de-France qu'au niveau national, respectivement 54 % et 49 % des licences. Les licenciés parisiens pratiquent le plus souvent à cheval tandis que, dans les départements de petite couronne, la pratique à poney, en direction des enfants, domine. Les poneys représentent 37 % de la cavalerie des établissements franciliens.

Une activité compétitive dynamique

Si les cavaliers titulaires d'une licence compétition ne représentent qu'un cinquième des licenciés franciliens, la pratique compétitive génère un grand nombre de manifestations en Île-de-France.

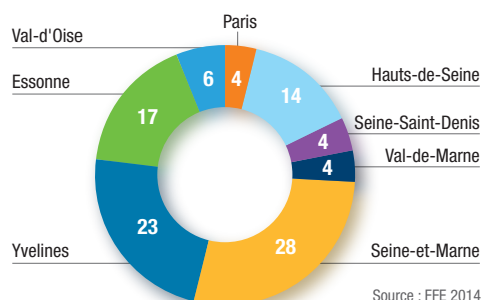
Officielles ou pas, les manifestations sont une partie intégrante de la vie de nombreux centres équestres. En plus de leur intérêt sportif, elles permettent de promouvoir et d'animer l'établissement auprès d'un public plus large que les cavaliers réguliers (cavaliers d'autres établissements participant à la manifestation, familles, amis...). 70 % des établissements enquêtés en organisent de 5 à 15 dans l'année. Pour les établissements les plus grands, certains ont aussi un bar ou un restaurant qui participe à l'animation du club.

Plus de 2 000 concours enregistrés à la FFE ont été organisés en Île-de-France en 2014. L'Île-de-France est la première région organisatrice et représente autour de 10 % des concours organisés en France. Les trois disciplines olympiques concentrent la très grande majorité des épreuves : 66 % d'épreuves de CSO, 15 % d'épreuves de dressage et 7 % d'épreuves CCE. 70 % des concours sont des compétitions de premier niveau (concours club). En 2014, autour de 300 concours amateurs, 130 concours professionnels et une cinquantaine de concours internationaux ont été organisés en Île-de-France.

(5) L'engagement est l'inscription d'un cheval et de son cavalier à une épreuve d'un concours.



Poids des départements franciliens dans l'organisation des concours (%)



Plus de 23 000 cavaliers, franciliens ou non franciliens, participent à ces compétitions avec plus de 25 000 équidés. Ceci représente plus de 204 000 engagements⁽⁵⁾ sur les terrains de concours franciliens, toutes disciplines confondues. L'équitation est un des rares sports où les épreuves sont mixtes et où différentes catégories d'âge se retrouvent à participer aux mêmes épreuves.

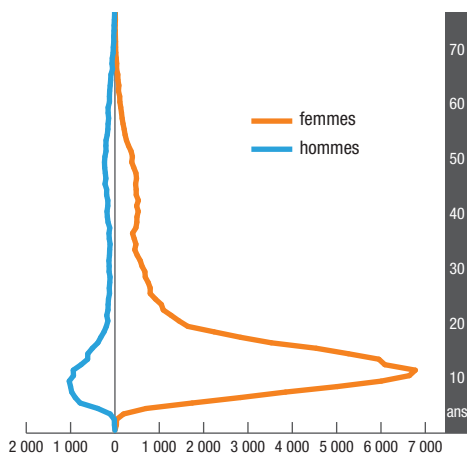
Les concours sont principalement organisés par les établissements équestres mais aussi par les comités départementaux et le comité régional (entre 230 et 250 établissements franciliens organisateurs). Les établissements situés dans les Yvelines, la Seine-et-Marne et l'Essonne sont les plus gros organisateurs. Ils organisent chacun un quart des concours franciliens. Viennent ensuite les Hauts-de-Seine. Ces résultats sont directement liés au nombre d'établissements présents ou à la localisation d'établissements d'exception qui peuvent accueillir un grand nombre de compétitions. Ainsi, une quinzaine d'établissements organisent 20 concours par an ou plus. Ils concentrent à eux seuls plus du tiers des compétitions franciliennes. Paris, les Hauts-de-Seine, notamment avec le Haras de Jardy et la Seine-et-Marne, grâce à la présence du Grand Parquet de Fontainebleau, ont un poids plus important dans l'accueil des concours de plus haut niveau.

Profil du pratiquant : une jeune fille de 10 ans résidant en grande couronne

Selon les enquêtes sur les pratiques sportives des Franciliens de l'IRDS, ce sont 150 000 Franciliens qui pratiquent au moins une fois par semaine l'équitation. 60 % de ces cavaliers réguliers ont moins de 15 ans. Quel que soit l'âge, la grande majorité des pratiquants s'adonnent à leur activité au sein d'un établissement équestre.

Bien que l'équitation se soit largement démocratisée, elle reste plus fréquente pour les personnes ayant fait des études supérieures au baccalauréat (ou dont les parents ont un niveau d'études supérieur) et les

Répartition des licenciés par âge et par sexe



Source : FFE 2013

catégories sociales les plus aisées. Les pratiquants d'équitation ont une palette d'activités sportives plus large que celle des autres sportifs.

L'équitation est un des rares sports où les femmes sont majoritaires : 83 % des licenciés franciliens sont des cavalières. Leur présence se retrouve moins au plus haut niveau. La part des femmes est respectivement de 86 % et 74 % pour les licences compétition club et amateur. Leur présence tombe à 41 % pour les licences professionnelles. Et sur les 140 sportifs de haut niveau inscrits auprès du ministère des Sports en 2015 en France, 69 % sont des hommes.

La moitié des licenciés ont moins de 13 ans. L'équitation a jusqu'à présent surtout attiré les jeunes filles de 7 à 15 ans, qui représentent à elles seules 44 % des licences. Ce sont aussi à ces âges que les garçons sont les plus nombreux à pratiquer l'équitation mais ils ne représentent que 7 % des licences. 12 % des licenciés ont plus de 40 ans. En proportion, les hommes pratiquent plus que les femmes après 40 ans : 26 % des hommes licenciés ont plus de 40 ans pour 9 % des femmes.

En moyenne, 58 % des licenciés franciliens se situent à moins de 5 km de leur club et 80 % à moins de 9 km. Les licenciés parisiens, de petite couronne et de Seine-et-Marne parcourent plus souvent de plus grandes distances. Cela renvoie à des réalités différentes : manque de lieux de pratique pour les premiers et étendue du département pour la Seine-et-Marne.

Les licenciés pratiquent en grande majorité dans le département dans lequel ils résident : les licenciés de grande couronne notamment sont de 79 % (Seine-et-Marne) à 84 % (Yvelines) dans ce cas. 57 % des licenciés du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine pratiquent également l'équitation dans leur département de résidence. C'est nettement moins le cas des licenciés parisiens et de Seine-Saint-Denis (34 % et 30 %). Ils sont plus nombreux à pratiquer en dehors de l'Île-de-France (respectivement 33 % et 37 %).

Un fonctionnement optimisé
par l'accueil de multiples publics

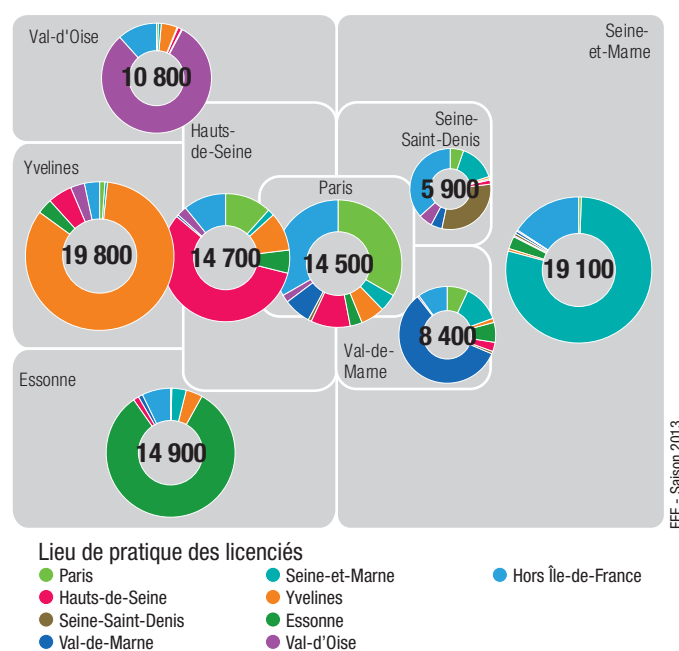
Les établissements équestres fonctionnent en premier lieu grâce aux cavaliers réguliers de leur établissement, à qui ils proposent des séances collectives ou individuelles, l'accompagnement en compétition et, pour certains, la prise en pension de leur équidé.

La majorité des cavaliers réguliers sont licenciés de la FFE. Mais, certains ne prennent pas systématiquement de licence, comme les cavaliers n'ayant qu'une pratique de loisir ou les enfants découvrant l'activité en baby-poney. La FFE ne propose pas de licence à la journée comme d'autres fédérations peuvent le faire. Les cavaliers de passage ou accueillis en groupe (scolaires, personnes en situation de handicap...) ne sont donc pas comptabilisés.

La majorité des établissements essaye de varier sa clientèle afin de fonctionner toute la journée. C'est surtout avec l'accueil de groupes de cavaliers que les établissements équestres ont traditionnellement cherché à diversifier leur activité et à utiliser les chevaux pour leur rôle socio-éducatif et thérapeutique (voir encadré 4). Certains établissements accueillent également des cavaliers de passage, aux heures creuses. Cette activité reste cependant peu développée et la majorité des établissements accueille moins de 50 cavaliers individuels par an (baptêmes à poney ou stages).

Les groupes de cavaliers viennent des établissements scolaires, de centres de loisirs, de centres sociaux ou

Lieu de pratique des licenciés franciliens par départements



Les cercles sont proportionnels au nombre de licences par département (lieu de résidence du licencié)

Note de lecture : sur les 14 500 licenciés parisiens, un tiers pratique à Paris et un autre tiers pratique en dehors de l'Île-de-France.

d'établissements médicaux ou paramédicaux pour des personnes en situation de handicap physique ou mental. Pour les établissements intervenant pour le compte d'acteurs publics, l'accueil de groupes fait partie des obligations à remplir.

Pour le public scolaire, le plus souvent, un cycle d'une dizaine de séances d'une heure est mis en place. Cela permet à l'établissement équestre de faire découvrir une activité à une clientèle potentielle. 15 % des établissements équestres enquêtés accueillent des scolaires toutes les semaines, 14 % en accueillent au moins 5 fois par an. 8 % des établissements accueillent des groupes de centres de loisirs toutes les semaines. L'accueil des groupes scolaires nécessite des locaux intégrant un espace de travail pour les élèves et leur professeur afin qu'une partie de la classe étudie tandis que l'autre partie est à poney ou à cheval.

31 % des établissements accueillent toutes les semaines des groupes de personnes en situation de handicap, 11 % des groupes de personnes en difficultés sociales. Pour les personnes en situation de handicap, selon le handicap et le matériel dont dispose l'établissement, les cavaliers intègrent les cours réguliers.

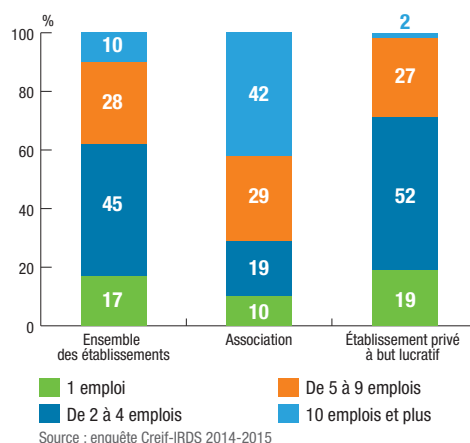
Plus rarement, des établissements accueillent des groupes, de comités d'entreprise ou via la direction d'entreprises qui peuvent allier l'équitation à des actions de management. D'autres établissements accueillent des professionnels de la filière équine pour des stages ou des élèves des organismes de formation en lien avec le cheval. 9 % des établissements enquêtés accueillent ce type de public au moins une fois par an.

(6) La convention collective est conclue entre les représentants des salariés et des employeurs et propose un cadre plus favorable que le code du travail. Une convention collective décrit les métiers, les compétences nécessaires pour les occuper, les conditions de travail de la branche.

Une majorité d'établissements employeurs

Les spécificités de l'activité ont conduit les établissements équestres à recourir à une main-d'œuvre spécialisée, rémunérée et diplômée. La convention collective nationale⁽⁶⁾ concernant le personnel des centres équestres a été signée en 1975, 30 ans avant la convention collective nationale du sport. La majorité des établissements équestres franciliens sont employeurs, contrairement aux autres associations sportives, qui s'appuient surtout sur des travailleurs bénévoles. Ainsi, 85 % des établissements ayant répondu à l'enquête Creif-IRDS sont employeurs. La proportion d'employeurs est plus faible pour les établissements ayant un statut d'entrepreneur individuel tandis que la totalité des organismes publics ont recours à une main-d'œuvre rémunérée. Le recours

Répartition des établissements selon la taille en nombre d'emplois



④ L'équitation : outil de politiques publiques

L'équitation est pratiquée à des fins thérapeutiques ou socio-éducatives en direction de publics rencontrant des difficultés spécifiques, qu'elles soient liées à un handicap physique, mental ou d'isolement social. L'activité avec le cheval peut être sportive, de loisir ou médicale, rééducative. Parmi les établissements rencontrés et enquêtés, nombreux sont ceux qui accueillent des groupes de personnes ayant un handicap physique ou mental. Certains établissements reçoivent également des personnes résidant en maison de retraite.

Plusieurs formations spécifiques sur l'équithérapie et l'adaptation aux cavaliers handicapés existent. La majorité est dispensée par des institutions spécialisées mais des compléments de formation universitaire existent ainsi qu'une formation fédérale (brevet fédéral d'encadrement EquiHandi). Des moniteurs d'équitation ont un diplôme spécifique, mais pour l'équithérapie il s'agit surtout de personnel social, médical ou paramédical.

La relation à l'animal est aussi un moteur pour remobiliser des personnes connaissant un certain isolement social : jeunes descolarisés, personnes sans emploi, personnes sorties de prison... Elle peut aussi être l'occasion de découvrir un monde professionnel et de se former à différents

métiers. En plus des nombreuses initiatives individuelles de chaque établissement, des acteurs se sont aussi mobilisés pour monter des opérations collectives. C'est le cas par exemple du Comité départemental d'équitation des Hauts-de-Seine (CDE92), qui a créé un chantier d'insertion. Il permet à 10 personnes rencontrant des difficultés sociales et d'insertion sur le marché du travail (bénéficiaires du RSA ou jeunes de 16-25 sans qualification) de suivre la formation au diplôme d'animateur assistant d'équitation dominante poney sur 2 ans, avec une partie du temps où les personnes travaillent au sein d'un établissement équestre des Hauts-de-Seine. Ce projet permet à la fois de répondre aux besoins en emploi des établissements avec le développement de la pratique à poney et de former et trouver un emploi à des personnes éloignées du marché du travail.

Autre exemple avec les centres UCPA Bayard (Vincennes) et la Courneuve, qui mettent en place des ateliers de remobilisation par l'équitation (Arpe). Plusieurs groupes d'une dizaine de jeunes en situation d'exclusion ou de rupture scolaire, identifiés par des structures agissant dans le domaine de l'insertion, sont accueillis pour des séances d'équitation sur plusieurs semaines.

à l'emploi augmente avec la taille de l'établissement : de 60 % d'employeurs pour les établissements de moins de 30 cavaliers à 100 % pour les plus de 300.

Près de 2 600 salariés sont recensés dans les établissements équestres par la MSA⁽⁷⁾ en Île-de-France. Ce chiffre est un minimum car tous les établissements équestres n'adhèrent pas à la MSA. Lorsque les activités équestres sont mises en œuvre par des établissements ayant une diversité d'activités, dont certaines n'ont aucun lien avec le monde équestre, l'établissement peut s'affilier à l'Urssaf. C'est notamment le cas de l'UCPA et des établissements publics.

Que ce soit en France ou en Île-de-France, les établissements équestres génèrent la majorité des emplois de la filière équine.

Comme la majorité des clubs sportifs, les établissements équestres emploient surtout moins de 5 personnes, sauf les associations et organismes publics, qui sont le plus souvent des établissements de grande taille (plus de 300 cavaliers réguliers) : en moyenne ils emploient 10 ou 11 personnes rémunérées. Pour les établissements privés à but lucratif, employer plus de 10 personnes reste exceptionnel. Les entrepreneurs individuels et les exploitants agricoles présentent les tailles moyennes les plus basses (autour de 3 emplois rémunérés).

La taille moyenne en emplois est directement liée à l'effectif de cavaliers réguliers accueillis : les établissements de moins de 30 cavaliers emploient en moyenne 2 personnes tandis que ce chiffre passe à 3,5 pour les établissements de 101 à 300 cavaliers réguliers et 9,5 pour les établissements de plus de 300 cavaliers réguliers.

En moyenne, il faut compter un emploi pour 9 équidés et 45 cavaliers réguliers, ces ratios variant avec la taille de l'établissement :

- 1 emploi pour 11 cavaliers et équidés en moyenne pour les établissements de moins de 30 cavaliers ;
- 1 emploi pour 57 cavaliers et 6 équidés en moyenne pour les établissements de plus de 300 cavaliers.

Emploi salarié pour la moitié des intervenants

L'activité au quotidien auprès des chevaux et de la clientèle est assurée par le dirigeant de l'établissement et la main-d'œuvre salariée. Seuls 31 % des dirigeants d'établissement sont salariés de leur structure. De nombreux dirigeants ont un autre métier (22 %), ce peut être leur métier principal ou un métier de subsistance quand l'activité équestre est peu rentable. Ces métiers peuvent être en lien avec le cheval (éleveur, commerce de cheval, sélectionneur, cavalier professionnel, ostéopathe équin) ou l'agriculture. Cependant, la majorité est sans lien avec l'activité équestre, avec des métiers exercés très variés (métiers

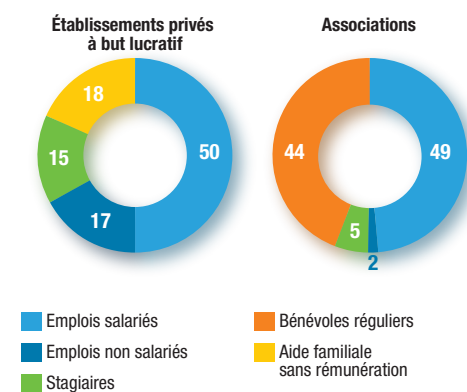
dans des établissements scolaires ou postes de direction d'entreprise...).

Quelle que soit la forme juridique de l'établissement, les emplois salariés représentent autour de la moitié des intervenants dans les établissements équestres. Dans les associations, les bénévoles réguliers constituent le reste de la main-d'œuvre mobilisée, avec un recours faible aux moniteurs indépendants et aux stagiaires. Dans les établissements privés à but lucratif, les emplois non salariés sont plus présents : ce sont d'abord les dirigeants d'établissement et les moniteurs indépendants ainsi que les stagiaires.

Les bénévoles et l'aide familiale apportent un appui important pour la réalisation de l'activité équestre, mais cet appui reste le plus souvent occasionnel (quelques heures par mois ou par semaine) et pour des tâches administratives (gestion, comptabilité, marketing...).

Les ressources bénévoles sont moins mobilisées que dans les autres sports même lorsque l'établissement a le statut d'association. Les bénévoles sont par contre mobilisés via les associations de concours et, les cavaliers réguliers donnent, à leur initiative, un coup de main, que ce soit dans l'entretien de l'établissement au quotidien ou lors de manifestations.

Statut des personnes intervenant dans les établissements équestres (%)



Source : enquête Creif-IRDS 2014-2015



Les établissements équestres génèrent la majorité des emplois de la filière équine

(7) Mutualité sociale agricole, source : MSA 2013, traitement Parcours conseil.

Forte présence du statut d'apprenti au sein des établissements équestres

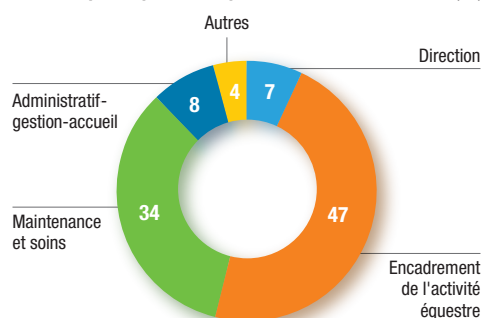
Des emplois stables mais des conditions de travail difficiles

Les établissements équestres franciliens offrent des conditions de travail particulières au regard des établissements situés dans d'autres régions françaises. Pouvant compter sur un volume de clientèle important toute l'année (cavaliers individuels et en groupe), les emplois saisonniers sont inexistantes et les contrats de travail des salariés dans les établissements enquêtés sont le plus souvent à temps complet (79 %) et en CDI (70 % des emplois salariés). Au niveau régional, tous types de secteurs d'activités confondus, la part des emplois stables (en CDI) est de 86 % et les emplois à temps complet représentent 85 % des emplois⁽⁸⁾. Les différences entre les conditions de travail générales des salariés en Île-de-France et celles des établissements équestres sont liées à la forte présence d'apprentis (18 % pour les établissements équestres pour 3 % des emplois régionaux). Les emplois des établissements équestres sont également plus souvent occupés par des femmes (65 % de leur main-d'œuvre rémunérée), ces dernières étant plus souvent à temps partiel que les hommes.

Au regard des incertitudes pesant sur l'activité des établissements équestres (voir ci-après les facteurs ayant fragilisé l'activité), l'utilisation des contrats à durée déterminée se développe.

Parmi les répondants à l'enquête, 40 % des établissements accueillent au moins un apprenti. Les établissements équestres contribuent fortement à la formation des futurs professionnels de l'équitation, que ce soit par l'accueil de stagiaires, d'apprentis ou en étant eux-mêmes centre de formation. Les questions du parcours professionnel et du turnover ont été évoquées par de nombreux dirigeants d'établissements pour les palefreniers comme pour les enseignants. Les métiers impliquent en effet des efforts physiques et des tâches parfois dangereuses. Les accidents du travail sont souvent liés à un contact avec l'équidé, et les maladies professionnelles découlent de postures pénalisantes, du port de charges et d'affections respiratoires⁽⁹⁾. La pénibilité de

Activité principale des personnes rémunérées (%)



Source : enquête Creif-IRDS 2014-2015

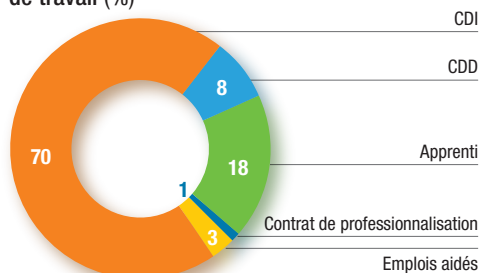
certaines tâches a été réduite du fait d'aménagements (moins de travail au sol) et de la possibilité de mécanisation ou d'automatisation (curage des boxes, transport des matières premières, arrosage...). Par ailleurs, les personnes travaillant dans un établissement équestre doivent pouvoir être disponibles en horaires décalés, la majorité de l'activité ayant lieu en fin de journée et le week-end. Un autre élément avancé pour expliquer le turnover des enseignants est que le métier est souvent choisi par passion par des personnes montant à cheval durant leur temps libre. Passer d'une pratique amateur à une activité professionnelle peut conduire à des désillusions⁽¹⁰⁾.

Deux grandes familles de métiers : enseignement et soins aux équidés

Les principaux métiers des établissements équestres sont dirigeant, moniteur et palefrenier soigneur. Dans la très grande majorité des cas, ces professionnels sont polyvalents. Quand le dirigeant est seul ou gère un ou deux employés, il prend en charge la gestion-administration, l'enseignement, l'accueil de la clientèle, l'entretien des structures et les soins à la cavalerie.

Enseignement, maintenance et soin des équidés sont les tâches principales de 81 % des emplois au sein

Répartition des salariés selon leur contrat de travail (%)



Source : enquête Creif-IRDS 2014-2015

(8) Source : Insee, RP 2012, exploitation principale.

(9) Mouton M., Les pathologies des salariés du secteur hippique : quelle relation avec leur environnement professionnel ? MSA - Equi-meeting infrastructures 6-7 octobre 2014.

(10) Chevalier V., Le Manq F., 2007, « Travailler dans les mondes du cheval », Sport et Travail, Lille, 10-12 décembre 2007; Chevalier V., Lebeaux M.O., les emplois agricoles dans la filière cheval en France : analyse secondaire des données sociales recueillies par la Mutualité Sociale Agricole, centre Maurice Halbwachs, juin 2006.



Eloise Hoyer/IAU idF

des établissements équestres. La fonction de direction ressort peu car la majorité des dirigeants est en premier lieu occupée à d'autres fonctions. Ceci illustre une des difficultés des plus petites structures : le dirigeant n'a pas le temps de prendre en charge la gestion financière et administrative de sa structure. Pour les plus grands établissements, il peut y avoir des postes administratifs (accueil, gestion, comptabilité) ou de restauration.

La maintenance et le soin recouvrent tous les soins courants aux chevaux (nourriture, fourrage, nettoyage) ainsi que le nettoyage des boxes. Le palefrenier suit l'état de santé des chevaux et apporte les premiers soins si besoin. Il participe aussi à l'entretien des installations, à l'accueil de la clientèle et parfois au travail du cheval. De nombreux établissements équestres ont indiqué sous-traiter l'activité spécifique de nettoyage des boxes (entreprises ou intérimaires).

Le métier d'enseignant varie selon la clientèle dont il s'occupe et le type de pratique : il aura plus un rôle d'animateur pour les jeunes enfants et l'initiation à la pratique tandis qu'il mobilisera des compétences plus techniques pour le perfectionnement ou le coaching des cavaliers en concours. S'il accompagne les cavaliers en compétition, il devra posséder les permis nécessaires pour le transport d'équidés. En

dehors des cours, l'enseignant valorise les équidés (débouffage, travail, détente). Comme évoqué précédemment, le métier nécessite une grande polyvalence, que ce soit pour des tâches administratives que de soins aux équidés, d'entretien des installations...

Quelle offre de formation francilienne ?

L'accès au métier d'enseignant d'équitation nécessite la possession de diplômes spécifiques (voir encadré). La majorité détient un BPJEPS activités équestres. Cette spécialité est la seconde en termes de nombre de diplômes BPJEPS sport délivrés par le ministère des Sports avec 250 diplômés par an⁽¹¹⁾. Environ un quart des personnes préparent cette formation en apprentissage.

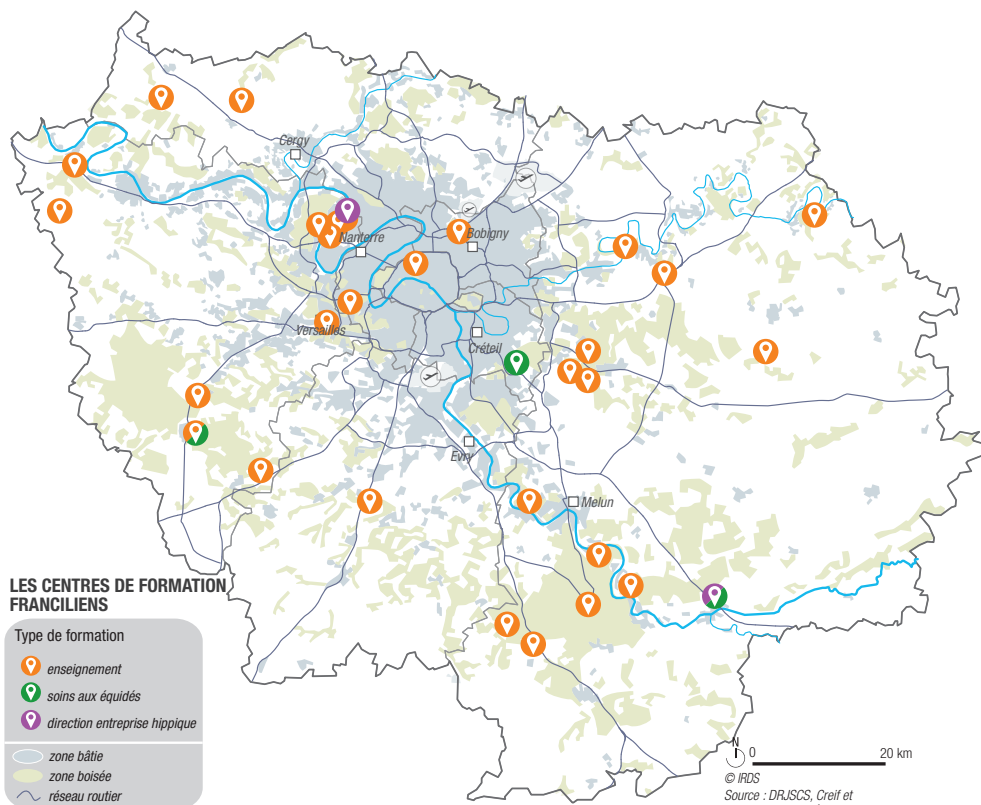
Tous les ans, une vingtaine de personnes obtiennent un BAPAAT poney et/ou randonnée équestre. En 2014, une vingtaine de personnes a obtenu le diplôme DEJEPS et une le DESJEPS.

81 % des diplômés du ministère des Sports sont des femmes.

Une trentaine d'établissements de formation préparent à ces diplômes. 22 établissements sont des établissements équestres auxquels le Creif a délégué la mise

(11) Source : DRJSCS 2014.

Localisation des établissements proposant une formation aux métiers des établissements équestres



en œuvre des formations. Les autres sont l'UCPA, organisme formateur sur 3 sites (Bois-le-Roi, la Courneuve et Maisons-Laffitte), ainsi que 2 organismes militaires (la Garde républicaine à Saint-Germain-en-Laye et le centre sportif d'équitation militaire de Fontainebleau) et le Centre d'enseignement zootechnique à Rambouillet. Le Haras de Jardy et le Centre national de formation de Seine Port mettent à la fois en œuvre les formations pour leur compte et celui du Creif. La délégation de la mise en œuvre des formations du Creif à une vingtaine d'établissements équestres permet une plus grande couverture du territoire régional et la présence d'établissements de formation dans des territoires ruraux.

Les indicateurs d'insertion des diplômés BPJEPS activités équestres sont bons⁽¹²⁾ : un an après la fin de leurs études, 83 % des diplômés sont en emploi, contre 81,5 % de l'ensemble des BPJEPS sport. 9 % poursuivent une formation et 8 % sont demandeurs d'emploi. Pour ceux qui exercent un emploi, 86 % occupent un emploi en relation directe avec le diplôme ou en lien avec les compétences acquises. 60 % des personnes en emploi ont un contrat à durée

indéterminée et plus de 3/4 ont un emploi à temps complet. La moitié des diplômés travaille pour une entreprise privée, 20 % pour une association et 18 % sous le statut d'indépendant.

36 % des diplômés BPJEPS activités équestres en emploi un an après la fin de leurs études exercent leur métier en dehors de l'Île-de-France. La principale raison est que les établissements franciliens attirent des stagiaires résidant notamment dans les régions limitrophes. À leur entrée en formation, 34 % des diplômés résidaient en dehors de l'Île-de-France.

Concernant les métiers de soin aux équidés, seules les formations de CAPA soigneur d'équidés et BEPA cavalier-soigneur existent en Île-de-France (voir encadré). Des établissements franciliens proposent également le bac pro conduite de gestion des entreprises hippiques et le brevet professionnel responsable d'entreprise hippique. Ces formations se font essentiellement en apprentissage. Elles concernent près de 200 diplômés en 2014 et sont dispensées sur 4 sites (Boissy-Saint-Léger, Rambouillet, Forges et Maisons-Laffitte)⁽¹³⁾.

(12) Source : Neveu P, l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV des secteurs du sport et de l'animation en Île-de-France, analyse des enquêtes 2013 et 2014, DRJSCS, 3^e trimestre 2015.

(13) Source : conseil régional d'Île-de-France (Glori@ 2014).

⑥ Les diplômes en lien avec l'activité des établissements équestres

Les diplômes du ministère des Sports permettent l'enseignement de l'équitation contre rémunération :

- BAPAAAT poney et/ou randonnée équestre, premier niveau de diplôme permettant d'animer et d'encadrer sous la responsabilité d'une personne diplômée BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS ;
- BPJEPS spécialité activités équestres, encadrement des activités sportives des cavaliers amateurs et animation des établissements équestres, avec plusieurs mentions possible : attelage, équitation, équitation de tradition et de travail, équitation western, tourisme équestre ;
- DEJEPS, orienté compétition et coaching sportif avec la spécialité perfectionnement sportif concours complet d'équitation/concours de saut d'obstacles ou dressage. Le DESJEPS est plus orienté sur la direction de structures et l'atteinte de performances sportives avec 4 mentions : équitation, concours de saut d'obstacles, concours complet d'équitation, dressage.

Au préalable à l'entrée en formation BPJEPS, tous les candidats doivent obtenir la Validation des exigences techniques préalables (VETP), évaluant leur niveau équestre. En Île-de-France, le Creif organise toutes les sessions d'examen pour la VETP.

D'autres qualifications professionnelles sont inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNPC) et permettent l'enseignement contre rémunération : CQP EAE (enseignant animateur : conduite en autonomie de séances d'initiation aux pratiques équestres), CQP ORE (organisateur de randonnées équestres), CQP ASA (animateur soigneur assistant, participe à l'encadrement des pratiquants sous l'autorité d'un moniteur diplômé). La FFE met également en œuvre deux formations inscrites au RNPC, l'accompagnateur de tourisme équestre (ATE, permettant de conduire promenades et randonnées équestres en autonomie) et l'animateur assistant d'équitation (AAE). Des formations fédérales s'adressent également aux enseignants déjà en poste comme le brevet fédéral d'encadrement Equi-Handi, ou le brevet fédéral d'entraîneur.

Il existe également des formations spécifiques pour les métiers de soigneurs et les palefreniers (Certificat d'aptitude professionnelle agricole - CAPA lad-cavalier d'entraînement, CAPA maréchalerie, CAPA soigneur d'équidés, brevet d'études professionnelles agricoles cavalier-soigneur). Elles sont gérées par le ministère de l'Agriculture. Ce dernier met également en œuvre des formations plus axées sur la direction d'un établissement équestre (bac pro conduite de gestion des entreprises hippiques, brevet professionnel responsable d'entreprise hippique).

BAPAAAT : brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports

DEJEPS : diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DESJEPS : diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

CQP : contrat de qualification professionnelle

Des chiffres d'affaires annuels allant de 20 000 à 5 millions d'euros

Les établissements équestres se caractérisent par des coûts fixes importants et ce quel que soit le niveau de clientèle. Le coût et l'entretien des installations mais surtout l'alimentation et l'entretien des équidés constituent les principaux postes de dépenses. La création d'une carrière (60 m par 25 m) coûte autour de 60 000 euros, un manège couvert (40 m par 20 m) autour de 120 000 euros⁽¹⁴⁾. Un équidé au repos coûte quasiment aussi cher qu'un équidé qui travaille. L'activité poney club est moins onéreuse que celle des plus grands chevaux. Les poneys peuvent être logés à plusieurs et consomment moins de nourriture, de fourrage, et nécessitent moins de main-d'œuvre pour les faire travailler. Beaucoup d'établissements ont développé cette activité car elle permet aussi de construire une clientèle en s'adressant aux plus jeunes avec l'objectif de les faire progresser vers les activités à cheval.

Il est primordial pour tout établissement équestre d'avoir une cavalerie adaptée à son activité, de développer les ressources nécessaires aux bons tarifs pour couvrir ces importants coûts fixes. Mais les tarifs sont également fixés selon les capacités financières de la clientèle. Bien que l'équitation soit plus onéreuse que d'autres sports, de nombreux établissements dégagent très peu de bénéfices, voire des résultats négatifs.

Les chiffres d'affaires (CA) des établissements franciliens sont extrêmement variables et vont de 20 000 euros par an à plus de 5 millions d'euros. La particularité de l'Île-de-France au regard des autres régions est d'accueillir de très grands établissements équestres, certains avec des installations exceptionnelles, par exemple le Haras de Jardy, le Polo de Paris, la Société d'équitation de Paris et le Touring Club de France dans le bois de Boulogne... Ces établissements ont pour certains diversifié leur activité avec l'accueil d'événements, ce qui impacte leur niveau de ressources. 9 établissements avec un CA annuel de plus d'un million d'euros ont répondu à l'enquête Creif-IRDS. Ils sont traités à part et non intégrés aux calculs de moyennes. Ainsi, le CA moyen des établissements équestres est de 240 000 euros. Le CA médian est quant à lui de 200 000 euros, c'est-à-dire que la moitié des établissements fonctionnent avec un budget inférieur. Ces chiffres sont globalement 2 fois plus élevés que ceux relevés pour les établissements d'autres régions⁽¹⁵⁾.

L'estimation du chiffre d'affaires généré annuellement par l'ensemble des établissements équestres franciliens est de près de 144 millions d'euros⁽¹⁶⁾.

Des ressources variables selon la taille, le recours à l'emploi et le type d'activités proposées

Le CA des établissements varie fortement selon :

- l'activité principale de l'établissement, le plus souvent école d'équitation ou pension d'équidés avec enseignement ou pas ;
- la périodicité des activités proposées par l'établissement ;
- le volume d'emplois rémunérés et le type de contrats de travail utilisés ;
- le type de cavaliers accueillis (individuels, réguliers ou de passage, groupes...) ;
- les installations (taille, en location, en propriété...), le type de cavalerie et son volume (poneys ou chevaux, équidés utilisés pour la compétition ou le loisir, équidés de club ou de propriétaires individuels).

Néanmoins, l'analyse des données par taille d'établissement illustre la forte corrélation entre taille d'établissement en nombre de cavaliers réguliers, volume de chiffre d'affaires moyen, volume d'emplois rémunérés (ou le fait d'être non-employeur) et nombre moyen d'équidés présents sur la structure. Quelle que soit la taille de l'établissement, l'école d'équitation et la pension sont les activités qui rapportent la quasi-totalité des ressources.

Les plus petites structures sont quasiment toutes des écuries de propriétaires, proposant une activité de pension d'équidés (80 % des établissements de moins de 30 cavaliers réguliers) avec le plus souvent des activités de randonnée et des cours d'équitation pour les propriétaires dans les principales disciplines (saut

Les établissements équestres franciliens génèrent 144 millions d'euros de chiffre d'affaires

(14) Source Haras nationaux, prix 2009
(15) GHN, Equit'infos, bulletin d'informations fiscales, sociales et juridiques du Groupement hippique national, janvier 2015 ; Equicer, Observatoire économique Activités équestres 2014 ; Heydemann P., Boyer S., Couzy C., Domier X., Madeline L., Morhain B., Ragot N., Panorama économique de la filière équine, Réseau économique de la filière équine, IFCE - les Haras nationaux, 2011.

(16) Application des chiffres d'affaires moyens de l'enquête selon la taille d'établissement (moins de 30/de 31 à 100/de 101 à 300/plus de 300 cavaliers) à la structure par taille des établissements adhérent au Creif. Pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros, les chiffres d'affaires ont directement été intégrés avec le montant fourni dans l'enquête.



d'obstacles, dressage), rarement pour des enfants à poney. Elles proposent en moyenne 3 activités. Ces établissements sont 28 % à organiser des compétitions. Pour 40 % des structures, le dirigeant est seul à assurer l'activité quotidienne.

Pour les établissements accueillant de 31 à 100 cavaliers réguliers, la proportion d'établissements ayant recours à l'emploi est plus élevée, de même que le chiffre d'affaires et le nombre moyen d'équidés présents. Ces établissements se partagent pour leurs activités principales entre écuries de propriétaires et établissements ayant à la fois une école d'équitation et une activité de pension. Ils ont en moyenne 4 activités et sont également 28 % à organiser des compétitions. Qu'ils soient écuries de propriétaires ou écoles, ces établissements ont une gamme d'activités et de disciplines proposées aux cavaliers plus larges que les établissements de plus petite taille. Tous les établissements de plus de 100 cavaliers ont une école d'équitation et proposent également une activité de pension (90 % des établissements). Ils ont en moyenne 5 activités et sont plus de 70 % à organiser des compétitions. Pour atteindre cette taille en nombre de cavaliers, tous les établissements ont diversifié leurs activités et les publics accueillis (individuels, groupes, loisirs, compétition, adultes et enfants, différents types d'équitation...), ceci leur permettant de consolider la viabilité économique de leur structure. Ils doivent alors avoir une cavalerie diversifiée et adaptée à ces différents usages.

Les établissements de plus de 300 cavaliers ont tous une école d'équitation avec une activité de pension un peu moins fréquente (60 % des établissements la proposent). Lorsque les établissements accueillent de très nombreux cavaliers, l'accueil de propriétaires d'équidés est plus difficile : ces derniers souhaitent avoir accès aux installations sportives et des espaces réservés pour leurs équidés, ce qui nécessite des moyens et des surfaces supplémentaires à celles de l'école d'équitation. Les établissements de plus de 300 cavaliers organisent quasiment tous des compétitions et proposent l'enseignement d'un plus grand nombre de disciplines, de manière plus régulière que les établissements de plus petite taille.

Le CA moyen augmente avec la taille de l'établissement et le fait qu'il soit employeur ou non. Ainsi, le CA moyen des établissements non employeurs est 11 fois moins élevé que celui des établissements ayant recours à plus de 10 emplois. Cependant, le CA moyen par cavalier régulier est plus élevé pour les établissements non employeurs : autour de 1 600 euros alors qu'il est inférieur à 1 000 euros pour les établissements de plus de 10 emplois⁽¹⁷⁾. Ceci illustre le fait que dans les plus grands établissements – ceux qui ont recours au plus grand nombre d'emplois – les frais fixes se répartissent sur un plus grand nombre de cavaliers. Le budget moyen par cavalier est donc plus faible.

Chiffres-clés selon la taille des établissements

Moins de 30 cavaliers réguliers 30 établissements
CA moyen : 88 000 euros (médian = 60 000 euros)
Part non-employeur : 40 % Nombre moyen d'emplois rémunérés : 1,9
Nombre moyen d'équidés : 23 Nombre moyen d'équidés en pension : 19
CA moyen non-employeur : 50 000 euros CA moyen employeur : 110 000 euros

De 31 à 100 cavaliers réguliers 41 établissements
CA moyen : 147 000 euros (médian = 115 000 euros)
Part non-employeur : 20 % Nombre moyen d'emplois rémunérés : 2,7
Nombre moyen d'équidés : 40 Nombre moyen d'équidés en pension : 26
CA moyen non-employeur : 91 000 euros CA moyen employeur : 165 000 euros

De 101 à 300 cavaliers réguliers 63 établissements
CA moyen : 238 000 euros (médian = 200 000 euros)
Part non-employeur : 5 % Nombre moyen d'emplois rémunérés : 3,5
Nombre moyen d'équidés : 50 Nombre moyen d'équidés en pension : 20
CA moyen non-employeur : nr CA moyen employeur : 243 000 euros

Plus de 300 cavaliers réguliers 33 établissements
CA moyen : 518 000 euros (médian = 500 000 euros)
Part non-employeur : 0 % Nombre moyen d'emplois rémunérés : 9,4
Nombre moyen d'équidés : 83 Nombre moyen d'équidés en pension : 22

(17) Le budget moyen par cavalier, tous types d'établissements confondus, est de 1 200 euros en Île-de-France.

9 établissements ont un CA supérieur à un million d'euros. Ils ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres.

Source : enquête Creif-IRDS 2014-2015

La fixation des tarifs : une décision stratégique

L'équitation engendre des coûts de production plus élevés que pour d'autres sports. Ceci est lié à une organisation totalement différente : pas ou peu subventionnée par les acteurs publics, pas de mise à disposition d'équipements puisque les installations sont le plus souvent gérées et entretenues par des entreprises privées à but lucratif. De nombreux frais sont constants, même quand la pratique baisse à certaines périodes (hiver, vacances...) et il est difficile de faire supporter l'ensemble de ces coûts aux pratiquants. Les dirigeants d'établissements, notamment de petite taille, n'ont par ailleurs pas le temps de prendre en charge la gestion financière et administrative. Les tarifs sont parfois élaborés sans permettre de couvrir les charges de fonctionnement, sans identification des activités rentables...

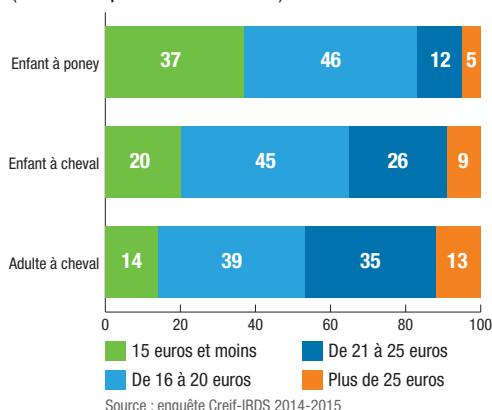
Du côté du cavalier, le prix à l'année sera extrêmement variable selon le type de pratique : poney/cheval, compétition/pas de compétition⁽¹⁸⁾. La propriété d'un équidé augmente énormément le montant consacré à l'équitation. La diversité des établissements équestres se retrouve également dans la fixation des tarifs. Concernant la partie école d'équitation, certains établissements font payer une adhésion annuelle (héritage du passé associatif), d'autres non, certains fonctionnent uniquement avec des abonnements annuels (1 h ou 2 h d'équitation en cours collectif par semaine). Mais la majorité a cherché à s'adapter aux souhaits de la clientèle, notamment aux adultes, et proposent des formules plus souples : forfait trimestriel, cartes de 10 leçons ou 30 leçons sur l'année... Les tarifs varient selon le type de cavalerie utilisée (poney ou cheval) et parfois les établissements ne pratiquent pas le même tarif pour les enfants ou adultes à cheval. Les établissements proposent également des cours individuels et la majorité a mis en place des stages durant les

vacances scolaires qui se rajoutent aux abonnements ou aux heures de cours payés le reste de l'année. Les tarifs varient également selon les infrastructures sportives et le type de cours proposés. La fourchette de prix va de 8 à 40 euros l'heure de cours d'équitation. Les tarifs les plus élevés concernent des écuries de propriétaires ne proposant que des cours individuels. Pour les enfants à poney, la majorité des établissements ont des tarifs inférieurs à 20 euros de l'heure avec un prix moyen⁽¹⁹⁾ de 18 euros. Pour les adultes, le prix moyen est de 21 euros et la majorité des établissements pratique un tarif entre 16 et 25 euros de l'heure. Les tarifs sont en moyenne un peu plus élevés à Paris et dans les Yvelines en ce qui concerne l'heure d'équitation pour adulte (respectivement 25 et 23 euros). Pour les autres départements, le prix moyen est relativement proche de la moyenne régionale pour l'heure d'équitation à poney, sauf pour la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine, qui ont des tarifs moyens inférieurs (15 euros pour une moyenne régionale de 18 euros). Les établissements dans ces départements sont nombreux à avoir des liens avec des acteurs publics qui leur demandent d'avoir des tarifs spécifiques pour les habitants du territoire ou pour la pratique des enfants. La fixation des tarifs semble plus liée aux activités proposées par les établissements qu'à leur localisation géographique.

Les pratiquants supportent la majorité des coûts de fonctionnement, l'activité n'étant pas subventionnée

(18) Cretinot C., Jean Davin. C., *Le coût du sport est-il un frein à la pratique ? Entre représentations, offre sportive et demande des pratiquants*, DRUSCS Île-de-France, 2014.
(19) Bien que la gamme de tarifs soit étendue, que ce soit pour le prix des différentes heures d'équitation ou de pension, les prix moyens et les prix médians (la moitié des établissements pratiquent un tarif au-dessus ou au-dessous du prix médian) sont très proches. Nous avons donc privilégié les prix moyens.

Répartition des établissements selon les tarifs pratiqués pour l'enseignement (heure d'équitation TTC en %)

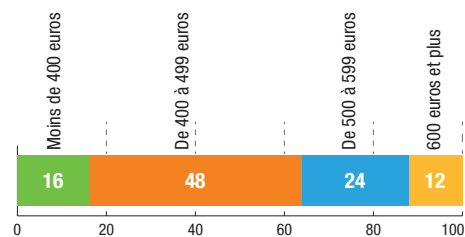


L'activité de pension, une ressource régulière

Concernant l'activité de pension, l'établissement prend en charge l'hébergement, l'alimentation, l'entretien et la surveillance des équidés. Le prix de la pension inclut le coût de ces services de base et varie selon que la pension englobe une valorisation de l'équidé (il sera travaillé par le personnel de l'établissement) et/ou des cours. Le prix de la pension varie également selon que l'équidé est logé dans un box, au pré ou en mixant les deux. La pension au pré est la moins onéreuse, notamment car elle nécessite moins de main-d'œuvre (nettoyage...). Mais en Île-de-France, du fait de l'urbanisation, la majorité des hébergements d'équidés sont en box. Les frais de vétérinaire, de maréchalerie ne sont pas compris dans la prestation. Le tarif sera également différent selon la monture (cheval ou poney, la majorité des pensions concernant les chevaux), la qualité des installations sportives et des matières premières utilisées. Enfin, différents types de partage du cheval existent, qui diminuent le prix payé par le cavalier individuel. Le cavalier propriétaire d'un équidé peut mettre en place un système de demi-pension avec d'autres cavaliers ou accepter que son équidé serve aux cours dispensés par l'établissement en contrepartie d'un prix de pension plus faible. Le partage d'équidés avec l'établissement peut également prendre la forme d'une location/demi-pension avec un équidé de l'établissement qui est réservé à un cavalier particulier sur certains créneaux horaires. Dans ce cas, le cavalier prend en charge une partie du coût d'entretien des chevaux de club.

L'activité de pension permet d'avoir un chiffre d'affaires régulier mais implique des installations de qualité pour fidéliser la clientèle. Les tarifs pratiqués par les établissements franciliens proposant une activité

Répartition des établissements selon les tarifs pratiqués pour la pension mensuelle box (prix TTC, en %)



Source : enquête Creif-IRDS 2014-2015

de pension vont de 260 à 900 euros TTC par mois pour la pension box. Les différences de tarifs sont liées à la qualité des installations, au fait que la pension inclut des prestations (enseignement, valorisation et dressage de l'équidé) et à sa localisation. Les tarifs pratiqués à Paris et dans les Hauts-de-Seine sont au-dessus de la moyenne régionale : 650 euros par mois pour une moyenne de 480 euros, de même pour les Yvelines (530 euros). C'est en Seine-et-Marne que le tarif moyen pratiqué est le plus bas (450 euros). Les prix moyens des pensions au pré ou pré box sont nettement moins élevés : 250 euros en moyenne par mois pour la pension au pré, 400 euros pour la pension pré box.

Pour ces activités, les établissements équestres sont en concurrence avec d'autres acteurs, notamment les agriculteurs qui cherchent à diversifier leurs revenus. Ils proposent généralement des prix de pension inférieurs, ayant le plus souvent accès aux matières premières à plus faible coût, voire les produisant. Le plus souvent, il n'y a pas de travail ni de valorisation du cheval.

En conclusion : un équilibre économique globalement précaire

Seuls 34 % des établissements ayant répondu au questionnaire Creif-IRDS ont indiqué une augmentation de ressources au cours des trois dernières années. 35 % ont indiqué avoir connu une stagnation de leurs ressources et 31 % une baisse.

Au cours des dernières années, plusieurs évolutions ont fragilisé l'activité des établissements équestres. La crise économique a impacté le revenu d'une partie des ménages et a créé un contexte d'incertitude peu propice à l'engagement dans une activité régulière, assez onéreuse, et encore moins dans la prise en charge d'un équidé. L'augmentation de la TVA de 7 % à 20 % a fait craindre une augmentation des tarifs dans les mêmes proportions conduisant à dissuader une partie des pratiquants de poursuivre l'activité (voir encadré 6). Mais d'après les dirigeants d'établissements équestres rencontrés, le changement des rythmes scolaires est l'évolution qui a eu le plus grand



Jean-Sébastien Polin

impact sur la baisse de clientèle. La journée du mercredi était une des journées de la semaine les plus actives. Les changements d'emploi du temps des enfants ont eu pour effet de vider les centres équestres le mercredi matin mais ont également eu un impact sur l'activité du mardi soir et du mercredi après-midi. Les établissements équestres ont revu leur planning pour essayer de minimiser les pertes de clientèle : activités de compétition le mardi en fin de journée par exemple car les cavaliers ayant une activité compétitive sont moins réticents à avoir des cours en semaine, essai de replacer des heures sur le week-end... Les établissements se sont également tournés vers l'accueil de groupes de cavaliers pour faire fonctionner leur établissement sur les plages horaires laissées vides. Malgré les actions mises en place, les effets cumulés de ces différentes évolutions ont conduit à une baisse de clientèle, même pour les établissements situés dans le cœur d'agglomération.

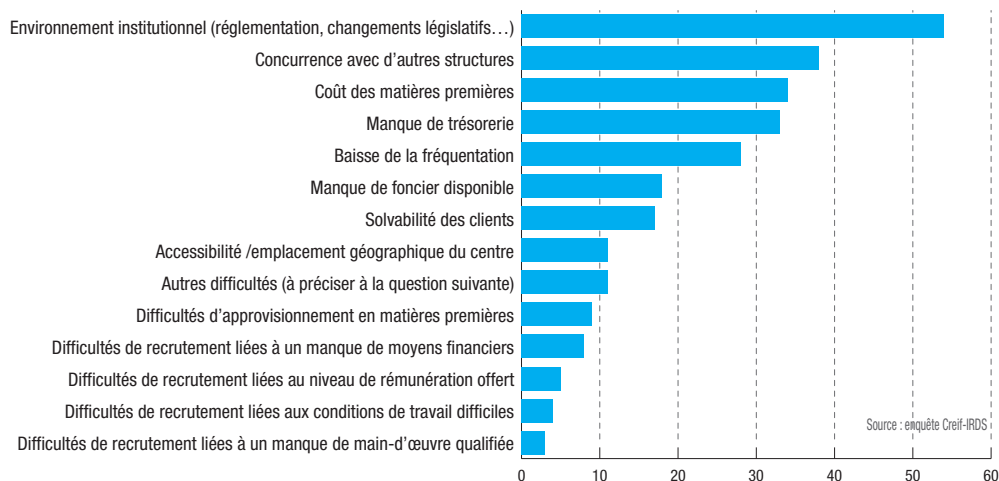
Les principaux facteurs de fragilité évoqués par les établissements équestres renvoient à ces évolutions. Le contexte institutionnel est mentionné en premier par la majorité d'entre eux. Il regroupe l'augmentation du taux de TVA, le changement des rythmes scolaires... L'évolution de la TVA a également réactivé le débat sur la concurrence déloyale des associations qui ne paient la TVA que lorsqu'une activité commerciale est mise en place (pension de chevaux). Plus généralement, la diminution du nombre de licences, alors que le nombre d'établissements adhérent à la FFE augmente, illustre une concurrence entre structures croissante. 38 % des établissements citent la concurrence avec d'autres structures parmi les 3 premiers facteurs de fragilité. 28 % citent également la baisse de la fréquentation de leur établissement comme l'une de leurs principales préoccupations.



Plusieurs facteurs de fragilité renvoient à la vulnérabilité financière de nombreuses structures et à la faiblesse de leurs marges de manœuvre face à des augmentations de charges, que ces dernières soient liées à la fiscalité ou à la hausse du coût des matières premières... Les établissements équestres doivent prendre en charge l'ensemble de ces coûts car les aides publiques restent des cas exceptionnels. Moins de 20 % des établissements ayant répondu à l'enquête ont indiqué percevoir une aide publique. Il s'agit le plus souvent d'aides de petits montants des collectivités locales pour l'appui à l'organisation de compétitions quand une association de concours est rattachée à l'activité de l'établissement. 6 établissements ont indiqué avoir perçu une aide européenne et 7 établissements une aide de l'État (aides pour un emploi aidé par exemple). De plus, le choix de devenir dirigeant d'établissement équestre est le plus souvent guidé par la passion pour les chevaux et l'équitation. Plusieurs acteurs ont souligné le manque de stratégie commerciale de certains dirigeants : pas d'analyse du marché (type de clientèle potentielle, concurrence d'autres structures) ni d'offres calibrées en conséquence (quels services, à quels prix... ?).

**Changements
des rythmes
scolaires
et du taux de TVA
ont fragilisé
les établissements**

Principaux facteurs de fragilité évoqués par les établissements (en % d'établissements)



Des pistes d'actions : un public à renouveler

Après avoir connu un développement soutenu du nombre de licenciés (+ 22 000 licences entre 2003 et 2010), les effectifs ont stagné entre 2010 et 2012 et baissent depuis à un rythme de - 2 % par an en Île-de-France. La France connaît également une diminution de ses effectifs licenciés depuis 2012 mais plus légère qu'en Île-de-France. Le nombre de licenciés connaît une baisse légère à Paris et dans les Yvelines mais 2 départements ont perdu 5 % de leurs cavaliers entre 2013 et 2014 : le Val-d'Oise et l'Essonne.

Cette baisse du nombre de licences plus forte sur la région qu'en France n'est pas corrélée à une moindre



6 Impacts du changement de TVA : incertitudes et fragilisation

Pour être en conformité avec la législation européenne, la France a modifié le taux de TVA applicable à certaines activités de la filière équestre. La TVA à 20 % est entrée en vigueur au 01/01/2014 pour les établissements équestres, avec un dispositif transitoire pour cette même année. Le taux a en effet été maintenu à 7 % jusqu'au 31/12/2014 pour les contrats conclus avant le 31/12/2013, que ceux-ci concernent l'enseignement ou la prise en pension.

Face à la mobilisation des acteurs du monde équestre, acteurs fédéraux, établissements, représentants socio-professionnels, et aux risques de déséquilibre financier pour les établissements équestres, les pouvoirs publics ont créé un fonds de compensation géré par les acteurs de la filière équine ainsi que la possibilité d'appliquer un taux réduit de TVA pour certaines prestations.

Le fonds de compensation est alimenté par France Galop et Le Trot, indexé au montant des enjeux hippiques collectés par le PMU, et doit compenser une partie de la hausse de la TVA. Il devrait être de 16 millions d'euros pour 2014, disponibles en 2015. Il sera pour partie reversé aux établissements équestres soumis à la TVA et servira aussi au financement d'actions communes de la filière équestre. Les montants attribués aux établissements équestres ne sont pas encore déterminés. Plus de 4 000 demandes d'établissements équestres ont été reçues, dont 300 franciliennes.

Mais surtout, la hausse de la TVA a été modérée par la possibilité de structurer les activités avec différents taux de TVA. Un bulletin officiel des Finances publiques – impôts du 31/01/2014 précise l'application des nouveaux taux de TVA avec la possibilité d'une TVA à 5,5 % pour certaines prestations : les activités de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre, les activités destinées à certains publics (scolaires, personnes en situation de handicap ou en difficulté d'insertion) et l'accès aux installations sportives de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours...). La prise en pension étant une activité commerciale, les associations sont donc soumises à la TVA. En revanche, ce n'est pas le cas pour les activités non commerciales (écoles d'équitation, compétitions...). Pour les moniteurs indépendants (donnant des cours à des élèves qui le rémunèrent directement), les leçons restent exonérées de TVA.

Cette évolution de la TVA a amené les établissements équestres à revoir toute leur politique tarifaire, que ce soit sur le montant payé ou sur la manière de présenter les prestations. 1 h d'équitation ou une pension vont intégrer des prestations soumises à une TVA de 5,5 % (accès aux installations) ou de 20 % (enseignement, hébergement du cheval...). La majorité des établissements dissocie leurs prestations entre 2/3 du prix correspondant à l'accès aux installations et 1/3 pour le reste. Ceci conduit à un taux de TVA moyen de 10-11 % contre les 20 % annoncés au départ. Ce cadre général est adapté selon les activités : une activité de randonnée a moins recours aux installations équestres qu'une activité d'enseignement. De même, les appellations comptent : un baptême de poney est taxé à 20 % alors qu'une activité découverte est soumise à 5,5 %. Autre exemple, l'activité de compétition est à un taux de 20 % (utilisant les installations d'autrui) mais, si les établissements font rentrer cette activité dans une prestation globale annuelle, ils pourront faire varier le taux appliqué.

Certains établissements ont fait le choix de répercuter la totalité de la hausse de la TVA sur les prix payés par leur clientèle. La majorité n'a que partiellement répercuté la hausse afin de ne pas perdre une clientèle qui n'aurait pas pu assumer un tel changement de tarif. Les établissements ayant répondu à l'enquête ne sont que 37 % à avoir répercutée totalement la hausse de la TVA sur le prix des heures d'équitation et 44 % à l'avoir répercuté totalement sur le prix de la pension.

fidélisation des cavaliers : entre 2013 et 2014 : 70 % des cavaliers franciliens ont renouvelé leur licence, 61 % l'ont renouvelée dans le même club. Cette proportion est de 59 % au niveau national.

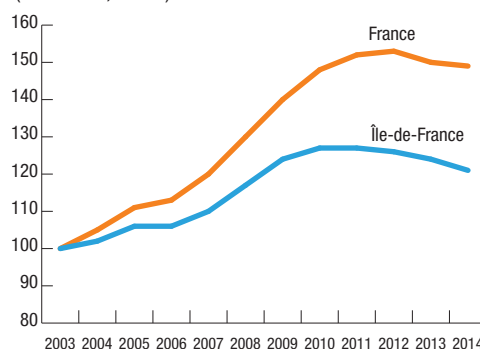
Les clubs franciliens accueillent moins de nouveaux pratiquants : ils étaient plus de 21 000 en 2011 et sont moins de 18 000 licenciés pour la première fois en 2014. Moins de la moitié de ces nouveaux cavaliers renouvellent leur licence.

Outre la hausse de la TVA et les changements dans les rythmes scolaires, plusieurs explications sont avancées face au tassement du nombre de licences : les clubs ont certainement atteint leur cible au niveau de l'attractivité des jeunes cavalières et peinent à attirer d'autres clientèles comme les garçons, les adultes débutants ou ceux reprenant la pratique.

La part des plus de 40 ans parmi les hommes illustre le fait que des marges de développement existent à l'âge adulte. Mais certains freins doivent être levés : questions de sécurité et crainte de chutes qui peuvent augmenter avec l'âge, possibilités de pratique plus souples, conciliables avec les temps de la vie professionnelle et familiale. En plus des 150 000 Franciliens pratiquant l'équitation au moins une fois par semaine, 140 000 ont pratiqué au moins une fois dans l'année. Les enjeux pour les établissements équestres sont d'inciter cette clientèle à pratiquer un peu plus et de concilier une offre pour des pratiquants aux attentes différentes : ludique, éducative, technique et plus soutenue pour des pratiquants souhaitant s'orienter vers la compétition.

Les établissements équestres gagneraient également à ce que les activités thérapeutiques et sociales liées à l'équitation soient mieux connues et valorisées, que ce soit pour attirer de nouveaux groupes de clientèles que dans leurs relations avec les acteurs publics.

Évolution du nombre de licences (base 100, 2003)



Source : FFE 2003-201

Enfin, des potentialités de développement existent toujours pour la cible privilégiée des établissements équestres que sont les jeunes filles. L'enquête EPSF de l'IRDS indique que, parmi les enfants qui ne sont pas satisfaits des sports qu'ils pratiquent, 10 % souhaiteraient faire de l'équitation, soit près de 90 000 enfants. Il s'agit essentiellement de filles, pour qui l'équitation est la deuxième discipline la plus souhaitée, derrière la danse (respectivement 17 % pour l'équitation et 27 % pour la danse). Pour les garçons, l'équitation arrive loin derrière d'autres disciplines (3 % des garçons de moins de 15 ans).

D'autre part, si l'on considère le souhait des parents insatisfaits du sport pratiqué par leur enfant, 3 % d'entre eux, soit 15 000 parents, souhaiteraient que leur enfant pratique l'équitation. Les deux principaux freins relevés par les parents pour inscrire leur enfant à une activité équestre sont le coût (86 % estiment que l'activité est trop chère) et la distance (64 % estiment que le lieu de pratique est trop éloigné). Les autres freins les plus cités sont : l'enfant ne connaît personne avec qui pratiquer, l'activité est jugée trop difficile...

**Une clientèle
à renouveler
notamment chez
les jeunes garçons**



Maintenir, entretenir et développer les installations

L'enjeu en zone dense est le maintien et l'entretien des installations existantes. Sans l'intervention, la location ou la mise à disposition du foncier par des acteurs publics, une grande partie des établissements équestres parisiens et de petite couronne n'existeraient pas. La pratique de l'équitation serait alors inaccessible aux habitants de la zone dense puisqu'une relative proximité avec l'établissement équestre est nécessaire, notamment pour la pratique des plus jeunes. De plus, la présence d'activités équestres en zone urbaine permet le maintien d'espaces et de sports de nature.

C'est en zone périurbaine que les possibilités de développement sont les plus importantes : proximité de la zone dense et possibilité d'installations, mais des études de marché devront être faites pour voir les possibilités d'une clientèle nouvelle au regard des établissements déjà existants.

30 % des établissements ont évoqué le manque de surface pour mener à bien leur activité : impossibilité d'agrandissement, que ce soit pour de nouvelles installations ou l'accueil d'équidés plus nombreux, les besoins de parking de la clientèle, surtout les jours de compétitions... 54 % des établissements manquent d'installations sportives primordiales pour l'activité équestre : agrandissement ou nouvelle carrière et surtout manège. 40 % ont évoqué des manques pour d'autres installations, que ce soit pour les chevaux (paddock, rond de longe, marcheur...), pour le public (club-house, sellerie) ou les locaux administratifs. Au regard de ces manques, 60 % des établissements estiment qu'il leur faudra investir dans les 2-3 prochaines années pour améliorer leurs installations sportives, pour agrandir les surfaces dédiées aux boxes, pour entretenir les sols (carrière et manège). Parmi les projets également cités, il y a la rénovation, la mise aux normes pour l'accès des personnes en

situation de handicap et des travaux sur les abords de l'établissement (chemins, parking).

Les installations étant le plus souvent privées, le coût de construction et d'entretien repose sur l'établissement équestre. Il existe très peu d'expériences de partage d'installations entre différents établissements. En zone dense, quand plusieurs établissements existent à proximité, cela permet à chacun d'avoir accès à des installations sportives de meilleure qualité ou en plus grand nombre. C'est le cas à Paris avec une carrière partagée entre les différents établissements du bois de Vincennes et un manège partagé entre la Garde républicaine et l'UCPA Bayard. Un autre exemple plus intégré se situe à Ozoir-la-Ferrière où 3 écuries de propriétaires, un poney club et un centre équestre partagent les mêmes installations. Ces établissements ont également une démarche mutualisée pour l'approvisionnement de certaines matières premières et l'évacuation du fumier. L'UCPA mutualise également pour tous ses établissements l'achat de matériels, fournitures et matières premières, l'achat en grande quantité permettant de diminuer le prix. D'autres démarches existent pour minimiser les coûts, comme la mise à disposition de matériels par les instances fédérales ou l'organisation de formations. Le comité départemental des Hauts-de-Seine met également à disposition des moyens de transport pour les équidés, ce qui permet de diminuer le coût lié à la propriété d'un camion. Le système d'emplois partagés, comme dans le cas de groupements d'employeurs, pourrait également être une solution pour proposer des conditions de travail plus stables et répondre aux besoins de petites structures qui n'ont ni l'activité ni les moyens pour être le seul employeur. Mais la fragilité économique de nombreuses structures ainsi que la grande diversité des établissements n'incite pas aux regroupements. L'appui à apporter à ces différentes structures doit prendre en compte cette diversité.

REMERCIEMENTS

À l'ensemble des établissements ayant répondu à l'enquête Creif-IRDS ou ayant été rencontrés, au Creif et aux comités départementaux d'équitation pour leur collaboration, à Claire Olivier pour son appui. Ce dossier a été réalisé grâce au soutien et à la collaboration des membres du comité de pilotage : Philippe Trolliet – Ceser ; Claude Lemoine, François Lucas, Pascal Marry, Claire Olivier, Rachel Seris – Creif ; Michel Abravanel, Damien Escaffre – Crosif ; Christophe Bernard, Catherine Cretinot – DRJSCS ; Marion Hulin, Laurence Mory – Parcours Conseil ; Michael Pouillard, Frédéric Sanaur – région Île-de-France.

Ce dossier est consultable sur notre site internet (<http://www.irds-idf.fr>).